



Ministère des Finances Canada

Budget des dépenses
1999-2000

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par le président du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – le Plan de dépenses du gouvernement – présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre le Budget des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget), et les principaux éléments du Budget principal des dépenses;

Partie II – Le Budget principal des dépenses – étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant;

Partie III – Plan de dépenses du ministre – En avril 1997, la Chambre des communes a adopté l'avis de motion qui sépare la Partie III en deux nouveaux documents :

- (1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministre et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus, y compris les besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par le président du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités et rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- (2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministre et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans le RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement à l'automne par le président du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Ces mesures découlent du Projet d'amélioration des rapports au Parlement (PARP), lancé lors de la restructuration du Système de gestion des dépenses qui a été annoncée en janvier 1995. L'objectif central du PARP est d'améliorer la qualité de l'information sur la gestion des dépenses et la responsabilisation au Parlement en mettant l'accent sur les résultats, et ce, dans une perspective plus stratégique et pluriannuelle pour l'exécution des programmes.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 1999

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)

Ottawa (Canada) K1A 0S9

No. de catalogue BT31-2/2000-III-54

ISBN 0-660-60829-4



Ministère des Finances Canada

Un rapport sur les plans et les priorités

**Budget des dépenses
1999-2000**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Martin', with a stylized flourish at the end.

Paul Martin
Ministre des Finances

Table des matières

SECTION I : MESSAGES	1
A. Message du Ministre	1
B. Déclaration de la direction	2
SECTION II : VUE D'ENSEMBLE DU MINISTÈRE	3
A. Mandat, rôles et responsabilités	3
B. Objectifs	6
C. Plan de dépenses	8
SECTION III : PLANS, PRIORITÉS ET STRATÉGIES	9
A. Résumé des plans, priorités et stratégies clés et des résultats escomptés	9
B. Détails par programme et par secteur d'activité	10
1. Programme des politiques économique, sociale et financière	10
1.1 Secteur d'activité Politiques et conseils	11
1.2 Secteur d'activité Organismes financiers internationaux	27
1.3 Secteur d'activité Monnaie canadienne	30
1.4 Secteur d'activité Projets spéciaux – Hibernia	31
1.5 Secteur d'activité Administration générale	32
2. Programme du service de la dette publique	34
2.1 Secteur d'activité Frais d'intérêt et autres coûts	34
2.2 Secteur d'activité Placements Épargne Canada (PEC)	36
3. Programme fédéral de transferts aux provinces	38
3.1 Secteur d'activité Paiements de transfert	38
C. Rapports consolidés	42
Tableau des initiatives législatives et réglementaires	42
Tableau des stratégies de développement durable	49
Initiatives portant sur l'an 2000	58
SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	59

Section I : Messages

A. Message du Ministre

Pour les Canadiens et les Canadiennes et pour leurs gouvernements, à tous les paliers, l'économie mondiale en expansion rapide — et souvent volatile — représente à la fois une occasion sans pareille et un défi constant. La combinaison de la prolifération des marchés ouverts et de la nouvelle technologie accélère les transferts de biens et de capitaux et entraîne une intégration internationale accrue. Toutefois, ces mêmes forces peuvent malheureusement donner lieu à une désorganisation économique et sociale très éprouvante pour un pays quel qu'il soit.

C'est cette dynamique à double tranchant qui rend le travail du ministère des Finances Canada si important pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes, quel que soit leur âge et la région où ils habitent.

Au ministère des Finances Canada, notre responsabilité première consiste à fournir des analyses et des conseils sur les finances et les politiques gouvernementales en matière de développement et de croissance économique. Nous reconnaissons toutefois que la seule vraie mesure du succès à long terme de nos politiques financières et économiques est leur capacité de fournir à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes les emplois et les programmes sociaux sûrs — comme les soins de santé — qui soutiennent et rehaussent notre qualité de vie individuelle et nationale. En d'autres mots, notre véritable tâche va bien au-delà de tenir les livres et d'équilibrer les budgets : elle consiste à aider les gens.

Voilà pourquoi nous avons adopté une approche équilibrée dans nos budgets, en prenant les décisions difficiles qui s'imposaient pour éliminer les déficits punitifs qui ont si longtemps fait grimper les taux d'intérêt et paralysé la création d'emplois, tout en continuant à investir pour aider notre pays à protéger les personnes et les familles afin qu'il leur soit plus facile de répondre aux besoins de la nouvelle économie mondiale. C'est aussi pour cette raison que notre approche d'élaboration de politiques — à mesure que nous envisageons les premières réformes d'envergure qui vont aider notre secteur des services financiers à servir les Canadiens et les Canadiennes le mieux possible à l'aube du millénaire — a toujours accordé tant d'importance à l'ouverture et à la consultation publique.

Le Canada a fait bien du chemin depuis quelques années. Nous connaissons désormais des surplus et non des déficits; le taux de chômage n'a jamais été aussi bas en dix ans; nous sommes en mesure d'investir davantage dans les soins de santé et d'alléger le fardeau fiscal de tous les contribuables sans compromettre notre position financière, même si le contexte économique est difficile. Pourtant, il nous reste encore bien plus à faire, et c'est pourquoi nous ne laisserons pas fléchir notre détermination d'optimiser notre rendement et d'offrir au public un service de qualité.

B. Déclaration de la direction

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Un rapport sur les plans et les priorités 1999-2000

Je soumetts, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 1999-2000 du

Ministère des Finances Canada

À ma connaissance (et sous réserve des observations ci-dessous), les renseignements :

- décrivent fidèlement le mandat, les plans, priorités, stratégies et résultats clés escomptés de l'organisation;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Budget des dépenses 1999-2000 — Un rapport sur les plans et les priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé le *Cadre de planification, de rapport et de responsabilisation* sur lequel s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom :



Date :

_____ **MAR - 4 1999** _____

Section II : Vue d'ensemble du Ministère

A. Mandat, rôles et responsabilités

Le but fondamental du Ministère est d'aider le gouvernement à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes économiques, sociaux et financiers qui favorisent la croissance et la création d'emplois ainsi que la sécurité du tissu social. Le Ministère est la principale source d'analyse et de conseils au gouvernement sur les grands dossiers économiques, sociaux et financiers du Canada. En plus de préparer le budget, il fournit des analyses, des conseils et des recommandations sur la politique fiscale et commerciale, rédige des projets de loi en la matière, fournit des analyses, des conseils et des recommandations concernant la gestion des actifs et passifs financiers fédéraux, y compris la gestion des emprunts fédéraux sur les marchés financiers, gère les paiements de transfert et les relations fiscales et financières avec les provinces et territoires, élabore la politique de financement du Régime de pensions du Canada conjointement avec les provinces, fournit des analyses, des conseils et des recommandations sur la fixation du taux des cotisations annuelles à l'assurance-emploi lorsque l'approbation du ministre des Finances est exigée par la loi, représente le Canada dans les organismes financiers internationaux et les tribunes économiques et commerciales internationales, élabore la politique applicable au secteur financier et fournit des conseils sur ce sujet et sur les marchés financiers.

Ces fonctions obligent le Ministère à suivre et à étudier le comportement de l'économie canadienne à tous égards importants — production et croissance, emploi et revenu, inflation et taux d'intérêt, et évolution structurelle à long terme. Le Ministère porte en outre une grande attention à l'évolution du marché financier, au commerce et aux questions économiques internationales qui influent sur la capacité concurrentielle et sur le rendement de l'économie canadienne.

À titre d'organisme central, le Ministère donne des conseils sur les répercussions économiques, financières, sociales et fiscales des dossiers prioritaires comme le programme d'emploi et de croissance, la productivité, l'éducation et la formation, la politique en matière de sciences, de technologie et d'innovation, les initiatives environnementales, les mesures de privatisation et de commercialisation, les dépenses au titre de la défense et de l'aide internationale ainsi que les efforts pour renouveler les politiques et programmes sociaux du Canada, particulièrement en ce qui concerne le secteur de la santé et le programme fédéral de transferts aux provinces.

Le ministère des Finances Canada administre également deux programmes de dépenses législatives, le Programme du service de la dette publique et le Programme fédéral de transferts aux provinces. C'est lui qui est chargé d'effectuer les paiements aux grandes institutions financières internationales, comme le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, de même que d'administrer le programme de la Monnaie canadienne. Alors que tous les paiements relatifs à ce dernier programme ont un caractère législatif, les opérations avec les institutions financières internationales relèvent à la fois de crédits législatifs et de crédits votés par le Parlement.

Le Ministère entretient des relations avec d'autres ministères, des organismes gouvernementaux et des sociétés d'État et avec des intervenants du secteur privé afin de favoriser la coordination et l'harmonisation de toutes les initiatives fédérales, surtout lorsqu'elles ont des répercussions sur l'économie et sur les marchés financiers. Il s'efforce en permanence d'améliorer la coopération économique — tout particulièrement en matière budgétaire, commerciale et fiscale — entre les administrations fédérale et provinciales de même qu'entre les pays.

Le Ministère fournit des services aux groupes clients suivants :

- **Le gouvernement, le Cabinet et le Conseil du Trésor** – en fournissant des analyses, des conseils et des recommandations sur les affaires économiques, sociales et financières du Canada, de même que sur la fiscalité. Le Ministère est aussi chargé de rédiger les mesures législatives dans ces domaines.
- **Le Parlement et le public** – en appuyant un programme élargi d'information et de consultation du public qui vise notamment à fournir des renseignements factuels de base aux Canadiens et aux Canadiennes sur les grandes questions économiques et financières, de manière à faciliter une large participation à un processus de consultation plus ouvert et plus étendu. Cette mesure complète les vastes consultations permanentes du public sur d'autres responsabilités essentielles du Ministère comme l'élaboration de la politique fiscale et celle de la politique applicable au secteur financier.
- **Les ministères et organismes fédéraux** – en contribuant activement à favoriser la coordination et l'harmonisation de toutes les initiatives fédérales qui influent sur l'économie, sur le secteur financier et sur les marchés financiers.
- **La communauté économique internationale** – en élaborant la politique du Canada à l'égard des institutions de Bretton Woods — la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) — ainsi que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, de même qu'en négociant des conventions fiscales avec nos partenaires et en représentant le Canada dans diverses instances internationales, dont les volets financiers du G-7 et du G-10, à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), entre autres organismes.
- **La communauté commerciale internationale** – en assumant la responsabilité de la politique économique et d'importation du Canada, y compris le Tarif des douanes et les lois portant sur les recours commerciaux, en participant à des tribunes commerciales internationales, comme l'Organisation mondiale du commerce et l'OCDE, et aux négociations connexes en matière de commerce, de politique d'importation, de services et d'investissements.

- **Les gouvernements provinciaux** – en s’efforçant constamment d’améliorer la coopération dans les dossiers financiers et fiscaux et en collaborant avec les provinces pour faire en sorte que le Régime de pensions du Canada demeure financièrement viable.
- **Les comités de la Chambre des communes et du Sénat** – en étant la principale source de projets de loi de taxation et d’ordre financier et en les pilotant à travers le processus parlementaire.
- **Les groupes d’intérêt canadiens** – en consultant largement les représentants du monde des affaires et du monde syndical, des groupes d’intérêt sociaux, du milieu du bénévolat et d’autres intervenants dans l’économie canadienne au sujet des mesures susceptibles d’être incorporées au budget et d’un large éventail d’autres politiques et initiatives.
- **Les intervenants du marché financier** – en s’efforçant avec les intervenants du marché d’améliorer les méthodes de gestion de la dette et de promouvoir le maintien du bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement du Canada, de même qu’en veillant à ce que les acheteurs de titres émis par le gouvernement du Canada soient bien informés de l’évolution économique et financière.

Mission

Le ministère des Finances Canada a pour mission d’aider le ministre des Finances et le secrétaire d’État (Institutions financières internationales) à s’acquitter de leurs fonctions essentielles et de leurs responsabilités légales en :

- fournissant les analyses et les conseils les meilleurs possibles sur les questions d’ordre économique, social et financier, les options et leurs répercussions;
- exécutant rapidement et efficacement les décisions du gouvernement;
- faisant connaître le plus clairement possible, dans l’administration fédérale et à l’extérieur, les enjeux économiques, sociaux et financiers, ainsi que les options et les décisions du gouvernement;
- recueillant efficacement les points de vue des parties prenantes à l’économie dans toutes les régions du Canada;
- maintenant des systèmes d’appui et des programmes de développement de haute qualité afin de pouvoir exercer ces fonctions.

B. Objectifs

Le ministère des Finances Canada exerce ses activités en vertu des articles 14 à 16 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui stipulent que le Ministre a la responsabilité générale de « la gestion du Trésor et la surveillance, le contrôle et la direction de toutes questions relatives aux affaires financières du Canada que la loi n'assigne pas au Conseil du Trésor ou à quelque autre ministre. » Les objectifs des programmes du Ministère sont les suivants :

- **Programme des politiques économique, sociale et financière** – élaborer des politiques appropriées et fournir des conseils judicieux concernant la situation économique, sociale et financière ainsi que le programme d'action du gouvernement, administrer de façon responsable les obligations et souscriptions financières internationales, financer de manière économique le programme de la Monnaie canadienne, financer de manière responsable les projets spéciaux et assurer de manière efficace et efficiente l'administration du Ministère.
- **Programme du service de la dette publique** – assurer le paiement des intérêts et des frais de service de la dette publique, de même que des coûts d'émission, au besoin.
- **Programme fédéral de transferts aux provinces** – procéder aux paiements de transfert prévus par les lois relatives au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, de péréquation et d'autres transferts, ainsi que conformément aux ententes régissant le financement global des territoires.

Ces trois programmes sont exécutés par neuf directions qui ont des responsabilités spécifiques.

- **Politiques économique et financière** – cette direction est chargée d'élaborer des politiques appropriées et de fournir des conseils judicieux concernant la situation et les perspectives économiques et financières intérieures et internationales, le cadre budgétaire global du gouvernement, le plan de dépenses, l'affectation des ressources et le cadre global de politique économique du gouvernement.
- **Finances et commerce internationaux** – cette direction est chargée d'élaborer des politiques appropriées et de bonnes stratégies de négociation internationale ainsi que de fournir des conseils judicieux sur les questions de finances et de commerce internationaux, plus particulièrement dans le contexte des droits à l'importation, des recours commerciaux, des investissements directs étrangers, de la coopération économique, de la politique et des dépenses dans le domaine de la défense, de l'aide au développement international et des relations financières internationales.
- **Politique de l'impôt** – cette direction est chargée d'élaborer des politiques appropriées et de fournir des conseils judicieux concernant le régime fiscal canadien.

- **Politique du secteur financier** – cette direction est chargée d’élaborer des politiques appropriées et de fournir des conseils judicieux sur la gestion des actifs et passifs financiers du gouvernement, y compris la gestion de la dette publique, ainsi que sur la législation applicable aux institutions financières réglementées au niveau fédéral et sur les questions de finances et d’emprunt des sociétés d’État.
- **Relations fédérales-provinciales et politique sociale** – cette direction est chargée d’élaborer des politiques appropriées et de fournir des conseils judicieux sur les ententes financières fédérales-provinciales de même que sur les politiques et programmes sociaux canadiens, y compris les programmes de Sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada et l’Assurance-emploi.
- **Développement économique et finances intégrées** – cette direction est chargée d’élaborer des politiques appropriées et de fournir des conseils judicieux sur les conséquences économiques, fiscales et financières des politiques et programmes microéconomiques du gouvernement, y compris les prêts, placements et garanties de l’État, sur les propositions d’aide à de grands projets ou à des initiatives de restructuration de sociétés émanant du secteur privé, ainsi que sur la gestion et, le cas échéant, la privatisation de sociétés d’État et d’autres portefeuilles, ou la commercialisation ou privatisation de services gouvernementaux.
- **Consultations et communications** – cette direction est chargée de fournir des conseils stratégiques en matière de communication et l’appui nécessaire en matière d’affaires publiques.
- **Services juridiques** – cette direction est chargée de fournir des conseils juridiques judicieux et de traiter correctement et rapidement les demandes fondées sur la *Loi sur l’accès à l’information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
- **Services ministériels** – cette direction est chargée de gérer de manière efficace et efficiente les ressources financières et humaines, les technologies de l’information, les systèmes de sécurité et d’administration, ainsi que d’offrir l’expertise voulue dans ces domaines.

C. Plan de dépenses

Plan de dépenses

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 1998-1999*	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
Dépenses brutes de programme			
Programme des politiques économique, sociale et financière	781,5	790,9	807,4
Programme du service de la dette publique	41 400,0	42 500,0	43 300,0
Programme fédéral de transferts aux provinces**	25 445,0	20 368,0	21 722,0
	67 626,5	63 658,9	65 829,4
<i>Moins</i> : Recettes à valoir sur le crédit	6,0	6,4	7,0
Dépenses nettes de programme	67 620,5	63 652,5	65 822,4
<i>Moins</i> : Recettes portées au Trésor	99,0	103,5	110,3
<i>Plus</i> : Non-budgétaire	766,0	276,8	14,0
<i>Plus</i> : Coût des services fournis par d'autres ministères	9,0	13,7	13,7
Coût net du Ministère	68 296,5	63 839,5	65 739,8

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.

** Composante en espèces.

Section III : Plans, priorités et stratégies

A. Résumé des plans, priorités et stratégies clés et des résultats escomptés

Tableau des principaux engagements en matière de résultats

Le ministère des Finances Canada est décidé à fournir aux Canadiens et aux Canadiennes :

Qui se manifeste par :

Un avenir financier sûr

- des budgets respectant les objectifs financiers du gouvernement
- les changements nécessaires en matière d'impôt
- la mise en œuvre d'investissements stratégiques pour promouvoir une économie forte et une société sûre
- une stratégie de gestion de la dette de nature à stabiliser et à réduire les coûts du service de la dette et à maintenir un marché performant des titres du gouvernement du Canada
- une gestion efficace des réserves internationales officielles du Canada
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures appropriées découlant de la politique d'importation
- une gestion efficace des relations avec les institutions financières internationales

Un secteur des services financiers concurrentiel et sûr

- le fait de s'assurer que les Canadiens sont bien servis par un secteur de services financiers sûr, sain, efficace et concurrentiel

Des contributions au projet visant à repenser le rôle de l'État

- la mise à exécution des virages annoncés dans les domaines de la création d'agences, de la privatisation et de la commercialisation
- la conclusion des ententes nécessaires de transfert avec d'autres sphères de compétence

Des programmes sociaux sûrs

- la mise en œuvre de nouveaux programmes
- des améliorations aux programmes sociaux actuels

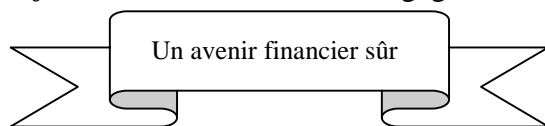
Le ministère des Finances Canada joue un rôle important, en travaillant de concert avec les autres ministères fédéraux et avec les provinces pour faire en sorte que les politiques et programmes du gouvernement soient compatibles avec ses objectifs financiers et qu'ils contribuent à la croissance et à la création d'emplois, de façon que les décisions qui en résultent soient avisées et fondées sur des conseils judicieux.

À mesure que la charge de travail des comités du Cabinet s'est accrue, le Ministère a été appelé à participer de plus en plus à l'élaboration des nouvelles politiques et des nouveaux programmes, ainsi qu'à donner les conseils nécessaires sur une vaste gamme de questions, dans un contexte stratégique en évolution constante, en fournissant le soutien voulu.

À mesure que la situation financière s'est améliorée, et depuis qu'il dispose d'un dividende budgétaire qu'il peut répartir dans le budget annuel, le Ministère a participé à la mise en place d'un cadre approprié d'utilisation de ce dividende; il va continuer à le faire.

Dans ce contexte général, il y a bien sûr des exigences importantes qui vont déterminer les priorités du Ministère pour la période de planification à venir.

Ces priorités clés sont présentées ci-dessous par programme et secteur d'activité. Elles sont toutes liées à l'un des quatre grands engagements en matière de résultats figurant au tableau de la page précédente. Par exemple, les « Répercussions du vieillissement de la population sur les dépenses gouvernementales » (p. 12) sont une priorité clé du Ministère dans le *secteur d'activité Politiques et conseils* du *Programme des politiques économique, sociale et financière*, et il est lié à l'engagement en matière de résultats de la page 9.



B. Détails par programme et par secteur d'activité

1. Programme des politiques économique, sociale et financière

Objectif du programme : élaborer des politiques appropriées et fournir des conseils judicieux concernant la situation économique, sociale et financière ainsi que le programme d'action du gouvernement, administrer de façon responsable les obligations et souscriptions financières internationales, financer de manière économique le programme de la Monnaie canadienne, financer de manière responsable les projets spéciaux et assurer de manière efficace et efficiente l'administration du Ministère.

1.1 Secteur d'activité Politiques et conseils

Dépenses prévues (par secteur de service)

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Politiques économique et financière	7,5	7,3	7,3	7,3
Finances et commerce internationaux	10,9	7,5	7,3	7,3
Politique de l'impôt	14,5	14,9	12,8	12,8
Politique du secteur financier	8,4	6,1	5,7	5,7
Relations fédérales-provinciales et politique sociale	5,7	5,4	5,0	5,0
Développement économique et finances intégrées	4,6	4,5	4,5	4,5
Total des dépenses nettes	51,6	45,7	42,6	42,6

Objectif du secteur d'activité

Élaborer des politiques appropriées et fournir des conseils judicieux concernant la situation économique, sociale et financière ainsi que le programme d'action du gouvernement.

Facteurs externes influant sur le secteur d'activité

Le gouvernement est confronté à des défis économiques et financiers constants, dans un contexte caractérisé par une restructuration permanente de l'économie mondiale, des changements incessants sur le plan socio-technologique, et les défis posés par les attentes du public, qui réclame un gouvernement plus petit et à l'action mieux ciblée.

Le secteur d'activité Politiques et conseils est chargé, dans le cadre des priorités du gouvernement, des questions économiques, sociales, internationales et intergouvernementales. Le programme d'action du gouvernement et l'analyse faite par le Ministère des points forts et des points faibles de l'économie canadienne influent sur ses priorités. Au fur et à mesure que la conjoncture économique évolue, tant au Canada qu'à l'étranger, les ressources du Programme sont déplacées afin de tenir compte des changements de priorités, ce qui permet au Ministère de répondre au besoin de politiques nouvelles ou révisées.

La participation du Ministère à ces vastes fonctions relatives à la formulation et à la mise en œuvre de la politique économique nécessite de vastes consultations non seulement à l'intérieur de l'administration fédérale, mais aussi avec les administrations provinciales et le secteur privé. Ces consultations permettent au Ministère d'obtenir d'autres points de vue sur les initiatives fédérales proposées et lui fournissent l'occasion de réagir à des propositions précises émanant de l'extérieur de l'administration fédérale.

Le gouvernement a un programme stratégique et législatif extrêmement chargé, dans lequel le Ministère a un rôle clé à jouer. Les demandes de conseils, d'analyses et de politiques en matière économique, sociale et financière devraient connaître une croissance importante dans tous les secteurs — politique fiscale, politique du secteur financier, politique sociale, politique commerciale, développement économique et finances intégrées, services juridiques et communications.

Plans, priorités et stratégies clés et résultats escomptés selon le secteur d'activité

Toutes les priorités identifiées pour la période de planification à venir sont liées à l'un des quatre engagements clés en matière de résultats figurant au Tableau de la page 9. L'engagement en matière de résultats figure dans la bannière et est immédiatement suivi des priorités correspondantes, avec une description des stratégies préconisées et des risques y associés.



Répercussions du vieillissement de la population sur les dépenses gouvernementales

Les statistiques démographiques du Canada vont beaucoup changer dans la prochaine décennie en raison du vieillissement de la population résultant de la persistance d'un taux de natalité faible et de l'arrivée des « baby boomers » à l'âge de la retraite. Il y aura plus de départs à la retraite que d'entrées dans la population active, ce qui aura de profondes répercussions sur l'économie et sur les dépenses gouvernementales.

Risque

L'augmentation des dépenses dans des domaines comme les pensions de retraite et les soins de santé — dans le contexte des programmes existants — pourrait stresser le cadre financier global. En outre, la croissance économique pourrait nettement ralentir.

Stratégie

La stratégie financière du gouvernement consiste à atteindre des buts à long terme en se fixant et en réalisant des objectifs à court terme. L'élaboration de la politique de gestion financière tient compte de toutes les implications du vieillissement de la population. En définitive, la réduction du fardeau de la dette est le meilleur moyen d'assurer un maximum de souplesse pour les générations futures.

Résultats escomptés

- Respecter l'engagement contracté dans le budget de 1999 de produire un budget équilibré.

- Élaborer un cadre de planification prudent pour le budget de 2000 afin de respecter l'engagement contracté dans le budget de 1999 de produire un budget équilibré cette année-là aussi.
- Conformément au Plan de remboursement de la dette annoncé dans le budget de 1998, et à moins de circonstances imprévues, la réalisation de ces deux engagements nous permettra de consacrer les trois milliards de dollars de la Réserve pour éventualités au remboursement de la dette à la fin de chaque exercice.

Législation fiscale

La *Loi de l'impôt sur le revenu* est une des plus longues, des plus compliquées et des plus importantes lois du Canada. C'est en la modifiant (et en modifiant aussi les conventions fiscales canadiennes avec les autres pays) qu'on met en œuvre tous les changements de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations. Ces changements sont conçus par la Division de la législation de l'impôt de la Direction de la politique de l'impôt et comprennent à la fois les changements de la politique de l'impôt sur le revenu annoncés pendant l'année et proposés par le ministre des Finances dans son budget annuel, ainsi que d'autres changements plus techniques visant à faire en sorte que la *Loi* donne des résultats compatibles avec la politique de l'impôt sur le revenu.

Risque

Une surveillance constante du fonctionnement de la *Loi de l'impôt sur le revenu* s'impose pour qu'il soit possible d'identifier tous les avantages fiscaux involontaires qui constitueraient un risque pour l'assiette fiscale, si les contribuables en profitaient, ou les secteurs où l'évolution de l'économie rend la législation désuète. Cet examen permanent révèle aussi les situations dans lesquelles les règles fiscales peuvent imposer un fardeau injuste aux contribuables.

Stratégie

Il est impératif que les modifications de la législation de l'impôt sur le revenu soient rédigées et analysées par une équipe interministérielle très expérimentée. La Direction de la politique de l'impôt va continuer à collaborer avec Revenu Canada et avec les contribuables pour assurer le suivi du fonctionnement du régime de l'impôt sur le revenu, en coopérant aussi avec le ministère de la Justice Canada pour analyser les propositions de modifications législatives de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Résultat escompté

Une législation fiscale reflétant bien la politique fiscale du gouvernement.

Impôt sur le revenu des particuliers

La priorité clé de la politique fiscale du gouvernement fédéral consiste à réduire globalement l'impôt sur le revenu des particuliers. L'élimination du déficit budgétaire a permis au gouvernement d'aller au-delà des mesures de réduction d'impôt ciblées des

dernières années et de commencer à offrir une réduction d'impôt globale aux Canadiens à revenu faible et moyen, dans le budget de 1998. L'amélioration de la situation financière s'est poursuivie au point que le gouvernement fédéral peut désormais aller au-delà de ces mesures, en étendant l'application de sa stratégie de réduction du fardeau fiscal à tous les contribuables.

Risque

La taille du dividende budgétaire est à la fois modeste et incertaine. L'évolution récente de l'économie mondiale fait que la croissance économique du Canada et l'importance de ce dividende budgétaire devrait être bien en-deçà des prévisions pourtant très récentes. Comme une réduction globale de l'impôt sur le revenu des particuliers coûterait extrêmement cher, le gouvernement doit s'assurer qu'il peut se permettre d'offrir des réductions d'impôt sans compromettre les résultats qu'il a obtenus grâce à sa stratégie financière.

Stratégie

Le gouvernement va introduire une réduction d'impôt généralisée à un rythme à la fois financièrement réalisable et viable, et d'une façon qui favorise l'équité et la croissance économique.

Résultats escomptés

La baisse des taux marginaux d'imposition encouragera l'économie, l'investissement, l'ardeur au travail et l'entrepreneuriat et, partant, la croissance économique, favorisant ainsi l'augmentation du revenu personnel et l'amélioration du niveau de vie. Les autres mesures de réduction d'impôt envisagées aideront le gouvernement à atteindre son objectif à long terme d'améliorer la structure du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers pour le rendre plus équitable et plus efficient.

Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise

Le régime de l'impôt sur le revenu tiré d'une entreprise est constamment remis en question aussi bien de l'extérieur, en raison de ce qui se passe dans d'autres pays, que de l'intérieur, lorsque les nouvelles possibilités de planification fiscale semblent incompatibles avec les objectifs généraux du régime d'impôt sur le revenu tiré d'une entreprise. Des ajustements peuvent aussi s'imposer pour refléter les enjeux soulevés devant les tribunaux.

Risque

La réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers continue d'être la première priorité fiscale du gouvernement. Il s'attaquera aux pressions du côté de l'impôt sur le revenu tiré d'une entreprise à mesure que les ressources financières le permettront. En ce qui concerne les aspects structurels de l'impôt sur le revenu tiré d'une entreprise, on prend des mesures quand les circonstances le permettent, et cette approche sera maintenue.

Stratégie

La structure de l'impôt sur le revenu tiré d'une entreprise est continuellement évaluée en fonction de ces facteurs externes et internes pour faire en sorte que, premièrement, le fardeau des taxes et impôts des entreprises canadiennes soit globalement comparable à celui de leurs rivales des autres pays et que, deuxièmement, l'équilibre entre la génération des recettes et les répercussions négatives de la planification économique et fiscale soit acceptable. Enfin, il faut que les lacunes et les possibilités de planification fiscale du régime fiscal canadien soient traitées comme il se doit, dans les meilleurs délais.

Et le gouvernement fédéral, et les gouvernements provinciaux vont devoir examiner continuellement leurs structures fiscales pour atteindre ces objectifs.

Résultat escompté

Une structure de l'impôt sur le revenu tiré d'une entreprise plus efficiente, tout en étant capable de produire les recettes attendues.

Taxes de vente et d'accise

La Division de la taxe de vente de la Direction de la politique de l'impôt est chargée d'élaborer des recommandations stratégiques et des dispositions législatives en ce qui concerne la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH), de même que diverses taxes d'accise sur des produits comme l'alcool, le tabac et les combustibles pour moteur, toutes perçues en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*. À cette fin, elle doit analyser et élaborer les nouvelles initiatives fiscales proposées par le gouvernement de même qu'assurer un suivi constant du régime de taxation en vigueur, pour veiller à ce qu'il atteigne ses objectifs.

Des taxes de consommation, la TPS est celle qui génère le plus de recettes. Elle est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1991. La TVH, elle, a été introduite le 1^{er} avril 1997, dans trois des provinces de l'Atlantique. Son introduction a été un grand pas vers l'établissement d'un régime intégré des taxes de vente au Canada. Dans les années à venir, la Division de la taxe de vente va continuer à collaborer avec Revenu Canada, les entreprises canadiennes et les autres paliers de gouvernement pour faire en sorte que le régime de la TPS/TVH continue à fonctionner de façon efficiente et qu'on apporte à la législation sur la taxe de vente les ajustements ou les améliorations nécessaires pour qu'elle reflète l'évolution constante du secteur de l'entreprise privée canadien.

Risque

Pour le régime des taxes de vente, le principal défi consiste à s'adapter à l'évolution de l'entreprise privée, particulièrement dans le contexte du commerce électronique. Il y a deux risques à cet égard, comme le Comité consultatif sur le commerce électronique du ministre du Revenu national l'a souligné dans son rapport : premièrement, à mesure qu'un nombre croissant de petites et moyennes entreprises canadiennes accèdent aux marchés internationaux, les pressions s'accroissent pour que les dispositions fiscales d'allègement des taxes à l'exportation fonctionnent comme prévu. Deuxièmement, à

mesure que le commerce électronique directement de l'entreprise au consommateur se développera, certaines fournitures envoyées par des entreprises étrangères à des consommateurs canadiens pourraient ne pas être taxables, de sorte que le gouvernement risquerait de devoir éponger les pertes de recettes (et la position concurrentielle des fournisseurs canadiens d'en souffrir).

En ce qui concerne les taxes d'accise, c'est dans le domaine de la taxation des produits du tabac que se situe l'un des principaux défis. En effet, il faudra arriver à concilier la poursuite des objectifs stratégiques du gouvernement en ce qui concerne la taxation de ces produits et la protection contre les risques associés à leur contrebande; ce ne sera pas facile.

Stratégie

La structure du régime de la TPS/TVH va continuer d'être analysée en fonction de l'évolution technologique et commerciale. Le gouvernement fédéral va continuer, de concert avec le secteur privé, les autres paliers de gouvernement et l'OCDE, à s'efforcer d'assurer l'adoption d'un régime international cohérent d'application des taxes de vente aux transactions transfrontières.

En ce qui concerne la taxation des produits du tabac, les efforts que le gouvernement a déployés jusqu'à présent dans sa lutte à la contrebande grâce à son Plan d'action national, qui comprenait une intensification des activités policières, l'imposition d'une taxe à l'exportation et une réduction des taxes sur le tabac, ont été très efficaces pour réduire l'ampleur de la contrebande et pour rétablir le marché de vente licite. Dans les années à venir, le gouvernement va continuer de collaborer avec les provinces et les corps policiers afin d'évaluer la faisabilité d'augmentations modestes des taxes sur les produits du tabac, en vue de pouvoir revenir au niveau de taxation approprié tout en contrôlant le risque d'une reprise de la contrebande.

Résultats escomptés

Les changements de la législation régissant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée seront conçus pour améliorer l'application de ces taxes dans des secteurs donnés, notamment en facilitant l'observation de la législation et en simplifiant son administration au besoin, ainsi qu'en veillant à ce qu'on continue d'atteindre de la façon la plus efficiente et la plus équitable possible les objectifs du gouvernement dans ce domaine.

En ce qui concerne la taxation des produits du tabac, l'objectif du gouvernement consiste à revenir graduellement à un niveau viable de taxation, en collaboration avec les provinces, tout en réduisant au minimum les risques de reprise de la contrebande.

Droits d'accise

La *Loi sur l'accise* impose des droits d'accise sur les spiritueux, la bière et les produits du tabac et comprend de nombreuses dispositions de contrôle de la production et de la distribution de ces produits. C'est l'une des plus anciennes lois de taxation du Canada.

Risque

En dépit des changements marqués des pratiques d'exploitation des industries de l'alcool et du tabac qui se sont succédé au fil des années, on a apporté très peu de changements à la structure législative de la *Loi sur l'accise* pour qu'elle reflète les pratiques commerciales modernes. En outre, du point de vue administratif, la *Loi* pose de grandes difficultés pour les responsables de son administration et de son observation.

Stratégie

Le ministère des Finances Canada et Revenu Canada ont entrepris un examen exhaustif de la *Loi sur l'accise*, qui a abouti en février 1997 à la publication d'un document de travail contenant des propositions de mise en place d'un cadre révisé de l'accise conçu pour remplacer une législation archaïque et pour substituer à une administration complexe un cadre moderne de taxation de l'alcool et des produits du tabac.

La publication du document de travail a été suivie de longues consultations avec les industries touchées et avec les provinces. La rédaction du projet de loi sur l'accise qui introduira la nouvelle structure proposée est déjà très avancée.

Résultat escompté

La révision de la législation sur l'accise remplacera le système de taxation archaïque et complexe d'aujourd'hui par une structure moderne souple qui reflétera mieux les besoins du gouvernement et du secteur privé.

Coordination des régimes fiscaux du gouvernement fédéral et des provinces

Le gouvernement fédéral et les provinces ont de grands pouvoirs fiscaux. Pour que l'union économique et sociale canadienne fonctionne de façon efficiente, il est essentiel que les deux régimes fiscaux fassent bon ménage. Par exemple, le taux marginal d'imposition effectif des Canadiens et des Canadiennes est déterminé par l'interaction des politiques fiscales et des politiques de dépenses sociales du fédéral et des provinces. En outre, les particuliers et les entreprises pourraient devoir payer toutes sortes de taxes plutôt qu'une seule taxe harmonisée si les politiques fédérales-provinciales n'étaient pas coordonnées (c'est le cas notamment pour la TPS et les taxes de vente provinciales).

Risque

Le gouvernement fédéral et les provinces disposent d'une grande autonomie dans l'établissement de leurs politiques fiscales, qui risquent par conséquent de ne pas être coordonnées ni harmonisées.

Stratégie

Pour réduire ce risque et pour favoriser la coordination entre les deux paliers de gouvernement dans les principaux domaines d'imposition, plusieurs mécanismes sont en place, à savoir : les accords de perception fiscale (APF), qui ont considérablement

harmonisé les politiques fédérales-provinciales de l'impôt sur le revenu, la perception par le gouvernement fédéral — c'est-à-dire par Revenu Canada — de certaines taxes provinciales (un mécanisme qui pourrait prendre de l'ampleur par suite de la création de l'Agence canadienne des douanes et du revenu, qui réduit le coût de perception des taxes grâce aux économies d'échelle) et le dialogue fédéral-provincial constant à tous les niveaux, grâce notamment à des rencontres entre les sous-ministres adjoints chargés des politiques, les sous-ministres et les ministres des Finances.

Résultat escompté

Coordination accrue de la politique fiscale entre le fédéral et les provinces.

Régime fiscal des Premières Nations

Dans sa réponse au Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, le gouvernement s'est engagé à promouvoir l'autonomie gouvernementale des Premières Nations. Le pouvoir de ces dernières de percevoir des impôts directs sera un élément clé dans ce contexte. Les ententes fiscales que le gouvernement a récemment conclues avec les Premières Nations de Kamloops, de Cowichan et de Westbank, et avec les sept Premières Nations autonomes du Yukon, confirment son engagement.

Risque

À l'heure actuelle, le régime fiscal canadien est extrêmement décentralisé et fonctionne harmonieusement grâce à une excellente coordination entre les différents paliers de gouvernement. L'un des grands défis qu'il faudra relever par suite de la décision d'accorder aux Premières Nations le pouvoir de percevoir des impôts directs pour favoriser leur autonomie consistera à faire en sorte que leurs régimes fiscaux soient parfaitement coordonnés avec le régime national.

Stratégie

La conception des régimes fiscaux des Premières Nations se fera en collaboration avec elles, de façon à maintenir l'intégrité et la coordination du régime fiscal national.

Résultat escompté

Conclusion d'autres accords de perception fiscale avec les Premières Nations qui favoriseront l'autonomie gouvernementale des Autochtones tout en maintenant l'intégrité du régime fiscal national.

Négociations commerciales internationales

Le commerce international des produits et services et l'investissement étranger sont des éléments clés de la politique économique canadienne. La participation du Canada aux négociations commerciales internationales a pour objectif d'assurer la libéralisation du commerce des biens et des services et d'accroître la protection des investissements canadiens à l'étranger. La direction de ces activités de négociation incombe au ministère

des Affaires étrangères et du Commerce international (AECI), mais le ministère des Finances Canada y joue un rôle clé, particulièrement dans les domaines de la politique d'importation, des services (notamment les services financiers) et de l'investissement. La possibilité qu'une nouvelle ronde de négociations commerciales multilatérales aura commencé avant la fin de l'année sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) montre bien que tous les ministères ayant un rôle à jouer dans la politique commerciale doivent se concentrer sur l'établissement des priorités et des positions du Canada à cet égard.

Risque

Quand les négociations commerciales sont fructueuses, tous les participants en sortent nécessairement gagnants. Il est donc important que le gouvernement soit conscient des intérêts variés de tous les intervenants canadiens, aussi bien au Canada qu'à l'étranger, pour faire en sorte que les accords commerciaux conclus génèrent des gains économiques nets pour le Canada.

Stratégie

Le ministère des Finances Canada continue à collaborer avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international ainsi qu'avec d'autres ministères fédéraux, de même qu'avec les provinces et les groupes intéressés, afin d'établir le programme et les priorités des négociations commerciales du Canada.

Résultats escomptés

Maintien de l'appui pour la libéralisation dans les négociations commerciales internationales et réalisation de ses avantages pour le Canada.

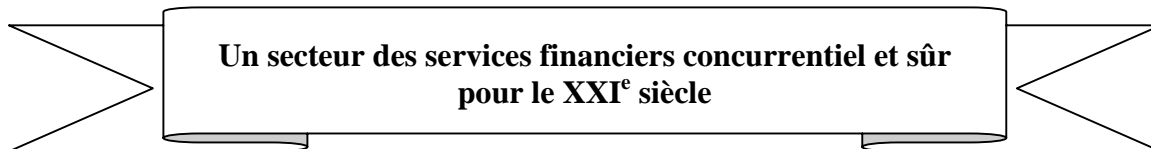
Changement climatique/objectifs de réduction des émissions

En décembre 1997, les Premiers ministres des provinces ont convenu d'établir un processus d'examen des conséquences du Protocole de Kyoto et d'assurer la participation complète des gouvernements provinciaux et territoriaux à la mise en œuvre et à la gestion de ce Protocole, de concert avec le gouvernement fédéral.

Le processus d'élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre des stratégies de lutte contre le changement climatique va bon train et il devrait être mené à bien d'ici à décembre 1999. Le ministère des Finances Canada contribue aux travaux de plusieurs des groupes interministériels ainsi qu'aux tables de réflexion sur les enjeux chargées d'examiner divers aspects du changement climatique et des mesures susceptibles d'être prises à cet égard.

Résultats escomptés

Le Ministère participe au processus d'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre le changement climatique, afin de fournir les services de recherche et d'analyse ainsi que les conseils voulus pour faire en sorte que cette stratégie soit compatible avec les priorités économiques et financières du Canada.



Examen du secteur des services financiers canadien

Le secteur des services financiers évolue rapidement sous l'impulsion de la mondialisation et de l'innovation technologique. Pour savoir quel cadre mettre en place afin de se préparer au XXI^e siècle, le gouvernement fédéral a créé en décembre 1996 un Groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers canadien.

Le mandat du Groupe de travail était vaste, puisqu'il devait soumettre au gouvernement fédéral des recommandations sur toutes les questions stratégiques qui influent sur l'environnement dans lequel fonctionnent les fournisseurs de services financiers du secteur privé canadien. Les membres du Groupe de travail ne sont pas issus de l'administration gouvernementale, mais ce sont des spécialistes ayant une expérience, des compétences et des intérêts extrêmement variés. En juin 1997, le Groupe a produit un document de travail concernant les grandes questions stratégiques du secteur des services financiers, en invitant le public à participer à sa démarche. Ensuite, jusqu'à la fin de 1997 et pendant la première moitié de 1998, il a fait des recherches et rencontré de façon informelle les personnes et les groupes intéressés, de façon à obtenir d'eux une importante contribution sur des éléments critiques de la politique publique.

Le 15 septembre 1998, le Groupe de travail a rendu public son rapport final, intitulé *Changement, défis et possibilités* et contenant 124 recommandations réparties sous les quatre grande rubriques suivantes :

- accroissement de la concurrence et de la compétitivité;
- accroissement du pouvoir des consommateurs;
- attentes des Canadiens et des Canadiennes quant au comportement des institutions;
- amélioration du cadre réglementaire.

Le gouvernement a renvoyé le Rapport du Groupe de travail au Comité permanent des finances de la Chambre des communes, pour assurer la consultation du public. Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a lui aussi étudié les recommandations du Rapport. Le gouvernement vient de recevoir le rapport du Comité sénatorial, ainsi que le rapport préliminaire du Comité de la Chambre; il tiendra compte de toutes les opinions

exprimées dans sa réponse définitive et compte agir le plus rapidement possible afin de mettre en œuvre un nouveau cadre stratégique du secteur des services financiers pour le XXI^e siècle.

Risque

Le processus législatif nécessaire à l'introduction du nouveau cadre sera long et complexe. Néanmoins, son importance est telle qu'on s'attend à ce que le projet de loi soit déposé dans les meilleurs délais.

Stratégie

Le gouvernement est bien décidé à agir le plus vite possible pour mettre en place un nouveau cadre stratégique dans le secteur. Il va certainement réagir aux recommandations du Groupe de travail et des deux comités parlementaires.

Résultats escomptés

Le gouvernement va élaborer un nouveau cadre stratégique qui :

- favorise la création d'emplois et la croissance économique;
- répond aux besoins des consommateurs et des petites entreprises;
- assure la solidité et la sécurité financière du secteur;
- favorise la concurrence, en autorisant l'entrée sur le marché de nouveaux intervenants aussi bien de l'ensemble du Canada que de l'étranger;
- met le secteur à la fine pointe de l'innovation technologique;
- rend possibles à la fois des institutions canadiennes puissantes et une solide présence internationale.

Le nouveau cadre comprendra un processus d'examen qui évaluera les propositions de fusions d'envergure.

Succursales des banques étrangères

À l'heure actuelle, les banques étrangères désireuses d'avoir des opérations bancaires au Canada doivent y ouvrir des filiales. En février 1997, le Canada a annoncé son intention d'autoriser ces banques à ouvrir directement des succursales sur son territoire. Depuis, dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les services financiers conclu en décembre 1997, il s'est engagé à instaurer un régime autorisant les banques étrangères à ouvrir des succursales au Canada d'ici au 30 juin 1999.

Stratégie

Au printemps 1998, le gouvernement a conclu qu'il lui serait impossible de déposer un projet de loi en ce sens avant la publication du rapport du Groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers canadien, puisque celui-ci était susceptible d'y soulever de nouvelles questions techniques ou stratégiques ainsi que des réserves prudentielles. Or, dans son Rapport, publié en septembre 1998, le Groupe de travail s'est prononcé en faveur de l'ouverture de succursales des banques étrangères au Canada, en encourageant le gouvernement à ne pas tarder à autoriser ces banques à offrir des services au Canada, et donc à y ouvrir aussi bien des succursales que des filiales. Le 14 décembre 1998, le ministre des Finances a annoncé que le gouvernement allait bientôt introduire un projet de loi sur les succursales des banques étrangères.

Résultats escomptés

Le projet de loi éliminera la réglementation faisant inutilement obstacle à l'entrée au Canada des banques étrangères, en assouplissant les conditions applicables à la structure de leurs opérations au Canada. Cela contribuera à maintenir une présence viable des banques étrangères en territoire canadien, ainsi qu'à offrir une vaste gamme d'options de financement, notamment aux petites et moyennes entreprises canadiennes.

Démutualisation

En 1992, la *Loi sur les sociétés d'assurances* a été modifiée pour autoriser les sociétés mutuelles d'assurances à se convertir en sociétés à capital-actions, à des conditions établies par règlement. Toutefois, le Règlement en question, entré en vigueur en 1993, ne s'applique qu'aux petites sociétés mutuelles d'assurance-vie dont les actifs au Canada sont inférieurs à 7,5 milliards de dollars. Dans le document de consultation de juin 1996 qui a précédé l'examen de 1997 de la législation régissant les institutions financières, le gouvernement a annoncé qu'il allait étendre le régime de démutualisation à toutes les grandes sociétés. Depuis, toutes les quatre grandes sociétés mutuelles d'assurance-vie du Canada ont annoncé leur intention d'adopter un plan de démutualisation.

Stratégie

Après de longues consultations, le gouvernement a introduit le 30 novembre 1998 un projet de loi prévoyant la mise en place d'un cadre de démutualisation de toutes les sociétés mutuelles d'assurance-vie. Le projet de loi a reçu la sanction royale, le 11 mars 1999, et il est entré en vigueur, le 12 mars 1999.

Résultats escomptés

Avec le règlement qui en découle, ce projet de loi va mettre en place un cadre permettant à toutes les sociétés mutuelles d'assurance-vie réglementées par le gouvernement fédéral de se transformer en sociétés à capital-actions. La démutualisation permettra aux sociétés transformées d'avoir accès à une plus vaste gamme de sources de capitaux.



**Des contributions au projet visant à
repenser le rôle de l'État**

Programme de privatisation

Les 30 initiatives fédérales de privatisation entreprises depuis 1985 ont généré des produits nets excédant 10 milliards de dollars. Le gouvernement a encore deux importants actifs à aliéner dans son programme de privatisation, puisqu'il détient encore 49 millions d'actions de Petro-Canada et une participation de 8,5 p. 100 dans le projet Hibernia, par l'intermédiaire de la Société de gestion Canada – Hibernia (SGCH), une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (CDIC); il a récemment été autorisé à céder cette société de portefeuille, par suite de l'adoption de la *Loi d'exécution du budget 1998*.

Risque

Comme il s'agit dans les deux cas d'une participation dans des entreprises du secteur pétrolier et gazier, leur valeur est vulnérable aux fluctuations du prix des produits de base, en raison par exemple de la mollesse actuelle des cours internationaux du pétrole.

Les actions de Petro-Canada sont échangées sur les marchés boursiers canadien et américain, de sorte que leurs prix peuvent fluctuer en fonction des risques cycliques du marché des valeurs. Il faut aussi compter avec des risques attribuables à l'entreprise elle-même, car Petro-Canada s'est récemment retirée de sa coentreprise avec Ultramar Diamond Shamrock, à la suite d'une enquête du Bureau de la concurrence.

Outre les risques inhérents à la fluctuation des prix des produits de base, il y a des risques associés au projet dans le cas d'Hibernia, à savoir l'abondance des réserves de pétrole, qui n'est pas encore déterminée, le rythme de production et la sécurité matérielle de l'infrastructure du projet (elle pourrait être menacée par des icebergs, par le feu, etc.).

Stratégie

Dans les deux cas, le Ministère contribue au suivi de l'information et à l'obtention des conseils sur les risques, afin de déterminer le moment optimal et la meilleure méthode d'aliénation du bien, de façon à en maximiser la valeur pour le gouvernement.

Dans le cas d'Hibernia, on a formé à cette fin un groupe consultatif composé de représentants du ministère des Finances Canada, de la CDIC, de la SGCH et de Ressources naturelles Canada.

En ce qui concerne les actions de Petro-Canada, le Ministère entretient d'étroites relations avec les représentants des principales banques d'investissement canadiennes et internationales, qui lui fournissent leurs points de vue sur les perspectives et les risques du cours des produits de base, du marché et des entreprises comme telles.

Résultat escompté

La vente de ces deux actifs générera de gros produits nets pour le gouvernement. Le moment optimal pour les aliéner dépendra des conditions du marché et du secteur.



Assurance-emploi (AE)

Le ministre des Finances est chargé, conjointement avec le ministre de Développement des ressources humaines Canada, de recommander les taux annuels de cotisation à l'AE au gouverneur en conseil et d'établir le budget annuel des prestations (Partie II). Les taux actuels de cotisation ont généré des surplus substantiels.

Le taux de cotisation à l'AE pour 1999 a été établi à 2,55 \$ pour chaque 100 \$ de revenu assurable, soit une réduction de 15 cents par rapport au taux de 1998 qui s'élevait à 2,70 \$.

Stratégie

Pour déterminer la politique optimale d'établissement des taux de cotisation, le gouvernement doit soigneusement peser les besoins et les désirs des Canadiens, puis établir l'ordre de priorité des utilisations potentielles du dividende budgétaire.

En ce qui concerne plus particulièrement le programme d'AE, le ministère des Finances Canada s'efforcera, de concert avec Développement des ressources humaines Canada, de faire en sorte que le programme continue à garantir une assurance efficace aux chômeurs, à faciliter leur intégration sur le marché du travail, à favoriser une croissance économique durable et à protéger les intérêts des intervenants.

Résultats escomptés

Le ministère des Finances Canada appuiera Développement des ressources humaines Canada et la Commission d'assurance-emploi dans leurs efforts constants pour assurer une gestion financière prudente du programme d'assurance-emploi et pour verser les prestations d'assurance-emploi auxquelles ils ont droit aux Canadiens et aux Canadiennes admissibles.

Soins de santé

La responsabilité de fournir aux provinces le financement nécessaire pour les programmes de soins de santé, de l'enseignement postsecondaire et des services sociaux incombe au ministère des Finances Canada, grâce au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

Le régime canadien de soins de santé a connu ces dernières années d'importants changements structurels qui contribueront à maintenir sa viabilité. Après plusieurs années de compressions, les paiements de transfert au titre des soins de santé dans le contexte du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux ont été stabilisés à 12,5 milliards de dollars en 1997-1998.

Stratégie

Il est important que le public continue d'avoir confiance au régime de soins de santé, puisqu'on continue à y apporter les changements structurels qui s'imposent. Le gouvernement a déclaré que le domaine de la santé est une priorité nationale; il s'est engagé à continuer à collaborer avec les provinces et les autres parties intéressées dans ce contexte.

La nouvelle entente de financement pour cinq ans grâce au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux donne à toutes les provinces et aux territoires le financement assuré dont ils ont besoin pour planifier à long terme dans le domaine des soins de santé et des autres services sociaux.

Résultats escomptés

Le Ministère s'est fixé les objectifs suivants :

- des accords de financement stables et prédictibles;
- un soutien financier croissant du gouvernement fédéral;
- une répartition équitable des paiements de transfert.

Régime de pensions du Canada (RPC)

L'entente conclue en 1997 entre le gouvernement fédéral et les provinces pour assurer le maintien du RPC est entrée en vigueur lorsque le Parlement a adopté le projet de loi voulu, en décembre 1997, et que les provinces ont pris les décrets correspondants. Le ministre des Finances est responsable (avec les provinces) de l'établissement des taux de cotisation et de la politique d'investissement. C'est à lui aussi qu'incombe la responsabilité de diriger les examens fédéraux-provinciaux triennaux du régime.

Le Ministère met actuellement en œuvre les parties de l'entente dont il est directement responsable :

- établissement de l'Office d'investissement du RPC, y compris l'élaboration de son règlement;
- préparation d'un nouveau rapport annuel, de concert avec Développement des ressources humaines Canada;
- la réglementation sur le financement est déjà prête.

Le gouvernement fédéral continue en outre de collaborer étroitement avec les provinces à l'évaluation de plusieurs autres dossiers d'importance ciblés dans l'entente fédérale-provinciale. Il s'emploie aussi à élaborer avec elles un plan de travail sur les questions soulevées par le ministre fédéral et les ministres provinciaux des Finances.

Parallèlement, il va lancer vers la fin de l'année le premier examen triennal du régime, en application de la nouvelle Loi.

Résultats escomptés

- Le Ministère surveillera les opérations de l'Office d'investissement du RPC qui vient d'être créé et mettra la dernière main à son Règlement.
- Le rapport annuel produit conjointement par Développement des ressources humaines Canada et par le Ministère sera prêt dans les premiers mois de 1999.
- L'examen triennal du RPC par le ministre fédéral et les ministres provinciaux des Finances a commencé après la publication du 17^e rapport actuariel sur le RPC, en décembre 1998; il devrait être terminé à la fin de 1999.
- L'évaluation des questions qui nécessitent un examen plus approfondi, aux termes de l'entente fédérale-provinciale, va se poursuivre; ses conclusions seront communiquées au fur et à mesure au ministre des Finances du Canada et à ses homologues provinciaux. On produira aussi des rapports d'étape.

Prestation fiscale canadienne pour enfants

Dans le cadre de l'initiative fédérale-provinciale-territoriale d'établissement d'un Régime national de prestations pour enfants, le gouvernement fédéral a créé une Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) enrichie. Dans le budget de 1998, il a prévu des crédits pour accroître les réserves de la PFCE (425 millions de dollars en juillet 1999 et la même somme en juillet 2000).

Risque

Dans le cadre des programmes provinciaux et territoriaux d'aide aux familles ayant des enfants, des prestations plus importantes sont versées aux familles d'assistés sociaux qu'à celles dont les travailleurs soutiens de famille gagnent de petits revenus, ce qui contribue à la création d'un « mur » qui favorise la dépendance de l'aide sociale plutôt que la participation à la population active. Pour endiguer ce problème, il faudra poursuivre l'élaboration du Régime national de prestations pour enfants en continuant à enrichir la PFCE et en réinvestissant les économies du budget de l'aide sociale qui en résulteront dans des programmes conçus pour les familles de travailleurs à faible revenu ayant des enfants.

Stratégie

Le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux s'efforcent de mieux intégrer l'aide aux familles ayant des enfants. Les allocations versées aux familles bénéficiant de l'aide sociale sont progressivement remplacées par des crédits d'impôt dans le contexte de la PFCE et de ses suppléments provinciaux, accordés aussi bien aux familles touchant des prestations d'aide sociale qu'aux familles de travailleurs à faible revenu ayant des enfants. On augmente l'aide aux familles à faible revenu surtout lorsque les soutiens de famille travaillent, en atténuant l'influence des facteurs financiers de désincitation à participer à la population active. L'augmentation des crédits de la PFCE annoncée dans le budget de 1998 et les mesures provinciales complémentaires serviront à appliquer cette stratégie.

Résultat escompté

Mise en œuvre d'un système fédéral-provincial-territorial mieux coordonné d'aide aux familles ayant des enfants.

1.2 Secteur d'activité Organismes financiers internationaux

*Dépenses prévues (par secteur de service)**

(en millions de dollars)	Prévisions des paiements 1998-1999	Paiements prévus 1999-2000	Paiements prévus 2000-2001	Paiements prévus 2001-2002
Paiements				
<u>Budgétaire</u>				
Association internationale de développement ¹	267,0	361,3	333,0	259,1
Facilité d'ajustement structurel renforcée du Fonds monétaire international	103,4	–	54,8	47,1
Contributions et subventions En vertu des ententes multilatérales	281,2	297,3	297,3	297,3
Total des dépenses budgétaires	651,6	658,6	685,1	603,5
<u>Non-budgétaire</u>				
Facilité d'ajustement structurel renforcée du Fonds monétaire international	119,0	161,0	–	–
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	9,1	11,8	14,0	16,2
Prêt à la Banque de Thaïlande	625,9	104,0	–	–
Total du non-budgétaire	754,0	276,8	14,0	16,2
Total	1 405,6	935,4	699,1	619,7

* Représente les effets émis et les effets encaissés.

¹ Le Canada va aussi émettre des bons d'une valeur de 202 334 000 \$ durant chacun des exercices financiers de 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002.

Objectif du secteur d'activité

Administrer de façon responsable les souscriptions du Canada aux organismes financiers internationaux et les obligations qui s'y rattachent.

Facteurs externes influant sur le secteur d'activité

Le gouvernement reconnaît depuis longtemps les avantages du multilatéralisme. Conformément à cette stratégie, le Canada accorde traditionnellement un appui important aux opérations des organismes financiers internationaux.

Nos contributions financières à ces organismes se fondent sur des arrangements traditionnels en matière de partage des charges avec d'autres gouvernements actionnaires et sur notre évaluation de l'efficacité globale des organismes. Au cours des dernières années, notre participation à de tels arrangements a été restreinte du fait qu'il nous fallait nous conformer à ce que permettait le budget.

La crise financière des économies émergentes qui a commencé en Asie et a gagné la Russie, puis l'Amérique latine, a fait en sorte que le Canada a été invité à contribuer à des ensembles de mesures d'aide à l'appui de programmes des Institutions financières internationales (IFI) et pourrait l'amener à y contribuer encore. Il faudra veiller à ce que les modalités de la participation du Canada tiennent dûment compte des considérations relatives au partage équitable des charges et à la sécurité de la contribution canadienne.

Plans, priorités et stratégies clés et résultats escomptés du secteur d'activité



Opérations bancaires internationales – Crise financière des économies émergentes

Le Canada est toujours bien décidé à contribuer aux efforts internationaux déployés pour renforcer la réforme du secteur financier. La crise qui a récemment affligé les économies émergentes est largement attribuable à des lacunes de la réglementation et de la supervision de ce secteur. Cette crise, qui a commencé en Asie il y a un an et qui a ensuite gagné la Russie et l'Amérique latine, a assombri les perspectives d'avenir de l'économie mondiale.

Risque

Même si le risque de récession mondiale a été réduit, notamment grâce aux mesures stratégiques prises par le Canada et ses partenaires du G-7, telles qu'un assouplissement du régime monétaire dans la plupart des grands pays développés, la croissance économique mondiale restera relativement lente cette année. Les possibilités de croissance réduite des économies émergentes frappées par la crise ont réduit les marchés d'exportation des pays industrialisés. En outre, le Canada et les autres pays exportateurs

de biens de consommation ont été éprouvés par la mollesse des prix de ces produits, qui a réduit l'augmentation de leur revenu intérieur. Les prévisions canadiennes tiennent compte des possibilités modestes de croissance à l'échelle mondiale ainsi que des risques de déclin résultant des problèmes qui continuent à sévir dans les principales économies émergentes.

Stratégie

Le Canada s'est efforcé, de concert avec les autres pays industrialisés et les principaux pays émergents, d'accroître la capacité du système financier international de prévenir d'autres crises et de les gérer, si elles devaient éclater. On s'efforce notamment d'*accroître la transparence* des économies, notamment en établissant des normes plus rigoureuses de comptabilité et de données tant dans le secteur public que dans le secteur privé, et de *renforcer les secteurs financiers des différents pays*, par exemple grâce à une supervision plus étroite des banques. Ces mesures vont aider tous les pays à se préparer à leur intégration dans l'économie mondiale et à bénéficier de la libéralisation des échanges de capitaux à l'échelle planétaire.

Les prêts consentis imprudemment par des investisseurs du secteur privé ont manifestement contribué à la gravité de la crise financière des économies émergentes. Le Canada collabore avec d'autres pays en vue d'*établir des mécanismes permettant de faire en sorte que le secteur privé assume la responsabilité qui s'impose de ses décisions d'accorder des prêts*. Par ailleurs, le Canada a énergiquement appuyé les mesures propres à renforcer encore le rôle des institutions financières internationales et d'accroître la coopération entre elles et les organismes de réglementation internationaux.

Plus particulièrement, le gouvernement du Canada et la Banque mondiale ont uni leurs efforts pour fonder le Centre international de perfectionnement des superviseurs du secteur financier de Toronto, à la fin de 1997. Ce Centre offre une formation fondée sur l'expérience aux superviseurs financiers et aux responsables de haut niveau de la réglementation des marchés émergents.

Le Canada a directement contribué aux projets internationaux d'aide financière conçus pour secourir certaines économies émergentes aux prises avec la crise. Il a été l'un des pays qui ont promis leur aide financière à la Corée dans une deuxième ligne de défense. (Sa contribution à ce titre s'élevait à 1 milliard de dollars US. On n'a pas encore puisé à cette somme, et l'on n'y puisera vraisemblablement pas.)

Le Canada a aussi promis une aide financière totalisant 280 millions de dollars à l'Indonésie, pour aider la population de ce pays à survivre à la crise économique qui y sévit. L'aide comprend des garanties de crédits à l'exportation agricole de 250 millions de dollars, des crédits à l'exportation des produits importés essentiels de 20 millions de dollars, le reste étant consacré aux secours alimentaires et à l'aide humanitaire.

Toujours en Asie, le Canada a promis une aide financière totalisant 500 millions de dollars US à la Thaïlande pour qu'elle puisse remplacer une partie des sommes qu'on lui avait promises et qu'on lui a refusées depuis. La plus grande partie de la somme offerte par le Canada a été touchée.

Plus récemment, le Canada s'est engagé à verser 500 millions de dollars US dans le cadre de l'aide financière que le FMI a fournie au Brésil. Une partie de la somme a été touchée.

Résultats escomptés

Le gouvernement s'attend à ce que les changements stratégiques en cours continuent à améliorer le fonctionnement du système financier international et à renforcer l'efficacité des organismes financiers internationaux.

1.3 Secteur d'activité Monnaie canadienne

Dépenses prévues

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Monnaie canadienne	38,0	49,0	44,0	40,0
Total des dépenses nettes	38,0	49,0	44,0	40,0

Objectif du secteur d'activité

Financer de manière économique la production de pièces de monnaie canadienne.

Le ministre des Finances fait des paiements sur le Trésor à la Monnaie royale du Canada, pour la production et la distribution de pièces de monnaie canadienne de circulation. Ces pièces sont vendues à des institutions financières à leur valeur nominale, et le produit de leur vente est versé au Trésor.

Facteurs externes influant sur le secteur d'activité

La croissance économique influe grandement sur la demande de pièces de monnaie canadienne de circulation. En 1999 et en 2000, la Monnaie royale du Canada frappera des pièces de 25 cents et de deux dollars pour marquer le millénaire. À long terme, l'utilisation accrue des transferts électroniques de fonds devrait réduire la demande de pièces de monnaie.

Plans, priorités et stratégies clés et résultats escomptés du secteur d'activité



La Monnaie royale du Canada améliore ses installations de production de Winnipeg pour qu'elles soient en mesure de produire des pièces en acier nickelé; elle devrait en frapper en 2000-2001. La production de pièces de 5, 10 et 25 cents en acier nickelé plutôt qu'en nickel coûtera moins cher.

Le Ministère renégociera les modalités du contrat conclu avec la Monnaie royale du Canada pour la production de pièces de monnaie canadienne de circulation. Le contrat actuel expire en 2000.

Résultat escompté

Production efficace de pièces de monnaie canadienne pour répondre à la demande de l'économie canadienne.

1.4 Secteur d'activité Projets spéciaux – Hibernia

Dépenses prévues

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Projet Hibernia	12,0	–	–	–
Total	12,0	–	–	–

Objectif du secteur d'activité

Un paiement non budgétaire concernant la capitalisation du Canada dans le projet Hibernia.

Facteurs externes influant sur le secteur d'activité

En mars 1993, le gouvernement du Canada a acquis 8,5 p. 100 de la participation de Gulf Canada Resources dans le projet Hibernia. Trois sociétés privées ont acquis le reste de la participation de 25 p. 100 de Gulf. Au moment de l'acquisition, les propriétaires du champ Hibernia avaient consacré environ 1 milliard de dollars au projet, dont les coûts de construction sont estimés à 5,2 milliards de dollars. La participation de 8,5 p. 100 du Canada au projet a été transférée à la Société de gestion Canada – Hibernia (SGCH), une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada. La participation est gérée sur une base commerciale jusqu'à ce qu'une décision de vendre l'investissement soit prise.

Le ministre des Finances est autorisé à verser des paiements à SGCH pour financer la participation de 8,5 p. 100 du Canada au titre des coûts de construction et des frais de démarrage. Le ministre des Ressources naturelles continue à participer au projet Hibernia en assurant des prêts et en garantissant des emprunts relatifs au projet.

Plans, priorités et stratégies clés et résultats escomptés du secteur d'activité



Financer les obligations du Canada au titre des coûts de construction et des frais de démarrage, dans la mesure où ces frais ne peuvent être payés grâce aux seules rentrées d'argent de la SGCH.

Résultats escomptés

Après 1998-1999, le gouvernement n'aura plus à assurer un financement au titre de sa participation de 8,5 p. 100 dans le projet Hibernia. La SGCH gèrera l'investissement dans une optique commerciale, à l'aide de ses rentrées d'argent, en attendant la décision de vendre.

1.5 Secteur d'activité Administration générale

Dépenses prévues (par secteur de service)

(en millions de dollar)	Prévisions des dépenses 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Gestion du Ministère	22,2	19,8	16,6	11,5
Services ministériels	12,1	11,4	12,1	12,1
Total des dépenses nettes	34,3	31,2	28,7	23,6

Objectif du secteur d'activité

- Administrer le Ministère de manière efficace et efficiente.

Facteurs externes influant sur le secteur d'activité

- Opinion publique et politiques d'intérêt public

Plans, priorités et stratégies clés et résultats escomptés du secteur d'activité

- Consultations et communications
 - Capacité ministérielle accrue de communiquer l'information aux Canadiens et Canadiennes
 - Améliorations dans l'emploi de moyens de communication électroniques comme Internet
 - Organisation plus systématique des relations avec les médias, des consultations et de la correspondance ministérielle
- Services ministériels
 - An 2000
 - Mise en œuvre de la Norme générale de classification (NGC)
 - *La Relève*
 - Mise en œuvre de la Stratégie d'information financière (SIF)
 - Recherche et évaluation de nouvelles technologies pour apporter des solutions à caractère commercial

Résultats escomptés

- Consultations et communications
 - L'information économique et financière sera davantage communiquée en temps opportun et sera plus pertinente
 - Il sera plus facile pour les Canadiens de communiquer avec le Ministère
- Services ministériels
 - Système de classification plus efficace
 - Main-d'œuvre qualifiée rajeunie
 - Mise en œuvre au gouvernement du Canada du modèle comptable du secteur privé
 - Répondre aux exigences commerciales de l'environnement électronique

2. Programme du service de la dette publique

Objectif du programme : assurer le paiement des intérêts et des frais de service de la dette publique, de même que des coûts d'émission, au besoin.

2.1 Secteur d'activité Frais d'intérêt et autres coûts

Dépenses prévues (par secteur de service)

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
Frais d'intérêt et autres coûts	41 248,0	42 335,5	43 132,4
Total des dépenses nettes	41 248,0	42 335,5	43 132,4

Objectif du secteur d'activité

Financer les frais d'intérêt et de service de la dette publique ainsi que le coût des émissions autres que celles qui sont effectuées sur le marché de détail, selon les besoins.

Cet objectif doit être atteint dans le cadre de l'objectif fondamental en matière de gestion de la dette : assurer au gouvernement un financement stable à faible coût, en insistant sur l'objectif stratégique clé de maintenir le bon fonctionnement du marché des titres émis par le gouvernement du Canada.

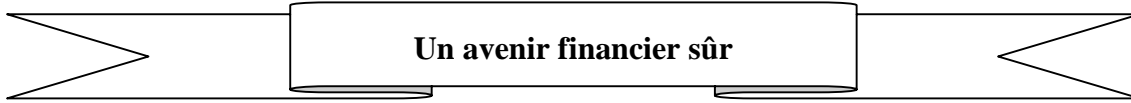
Le ministère des Finances Canada travaille en étroite collaboration avec la Banque du Canada à tous les aspects de la gestion de la dette. La Banque du Canada est l'agent financier officiel du gouvernement fédéral dans le domaine des opérations relatives à la dette et elle fournit des conseils touchant la stratégie globale relative à la dette.

Placements Épargne Canada (PEC), un organisme de services spécial qui rend compte au sous-ministre des Finances, est chargé des questions relatives à la dette sur le marché de détail canadien. Les frais d'intérêt liés aux titres au détail sont inclus dans les dépenses ci-dessus, alors que les frais d'émission des titres au détail sont inclus dans le secteur d'activité de PEC décrit plus loin.

Facteurs externes influant sur le secteur d'activité

- Volatilité du marché et modifications du niveau des taux d'intérêt.
- Consolidation du secteur financier, mondialisation du marché et changements technologiques (relever les normes de liquidité afin d'attirer une vaste gamme d'investisseurs).
- Incidence en matière de liquidité de la diminution des besoins d'emprunt sur le marché des titres émis par le gouvernement du Canada.

Plans, priorités et stratégies clés et résultats escomptés du secteur d'activité



Risque

Même si elle est à la baisse, la dette contractée sur le marché reste importante (environ 467 milliards de dollars au 31 mars 1998). En outre, les intérêts demeurent une grosse dépense pour le gouvernement. Par conséquent, on a opté pour une structure de la dette prudente afin de protéger le gouvernement contre les perturbations imprévues des marchés.

Stratégie

Le gouvernement va :

- maintenir une structure de la dette prudente pour assurer la stabilité dans un contexte où les taux d'intérêt peuvent fluctuer nettement;
- continuer à entretenir d'étroites relations avec les investisseurs et les organismes d'évaluation du crédit en communiquant en temps opportun des renseignements sur les perspectives économiques et financières du Canada;
- axer ses efforts sur le maintien du bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement du Canada (liquidité et transparence) afin de réduire les coûts du service de la dette, en accordant une attention particulière à la gestion de l'incidence sur le marché de la réduction de la dette contractée sur le marché.

Cette priorité sera maintenue grâce aux rajustements graduels des programmes de service de la dette du gouvernement, en consultation avec les participants des marchés, ainsi qu'à des initiatives propres à renforcer l'intégrité des marchés. Pour 1999-2000, la principale initiative de rajustement sera la stratégie de modification du programme des bons du Trésor.

En outre, en 1999-2000, le gouvernement élargira le projet pilote de rachat d'obligations lancé l'année dernière. Il s'agit d'un programme de rachat des obligations en cours les moins liquides, censé faciliter le maintien d'un marché de nouvelles émissions liquides.

Résultat escompté

Frais de la dette ne dépassant pas ceux qui sont prévus dans le budget, y compris la réserve pour éventualités, au cours d'une année quelconque.

2.2 Secteur d'activité Placements Épargne Canada (PEC)

Dépenses prévues (par secteur de service)

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
Placements Épargne Canada	152,0*	164,5*	167,6*
Total des dépenses nettes	152,0*	164,5*	167,6*

* Les augmentations comparativement aux chiffres avancés dans le Rapport sur les plans et les priorités de 1998-1999 sont attribuables à la hausse des coûts de la Banque du Canada relatifs au programme de titres au détail recouverts de Placements Épargne Canada pour payer d'autres frais systémiques et opérationnels, de même qu'aux coûts indirects et aux frais généraux correspondant à ce programme.

Objectif du secteur d'activité

Veiller au financement du gouvernement fédéral conformément à son plan financier, en réalisant l'équilibre entre les facteurs de coût, de risque et de marché; maintenir une proportion raisonnable et soutenable de titres au détail dans l'ensemble de la dette fédérale, afin d'assurer un large bassin de détenteurs de titres fédéraux et d'offrir une famille de produits attrayants, notamment des produits nouveaux dans les principaux segments du marché, au profit de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes.

Facteurs externes influant sur le secteur d'activité

- Une population canadienne vieillissante désireuse d'assurer sa sécurité financière à la retraite.
- La persistance de la mollesse des taux d'intérêt, qui entraîne une baisse de la demande des instruments à revenu fixe, y compris l'épargne et les certificats de placement garantis (CPG).
- La forte concurrence exercée pour obtenir l'argent des investisseurs grâce à des produits innovateurs.
- La sensibilisation croissante des Canadiens et des Canadiennes à l'équation risque-rendement, qui les rend plus disposés à investir dans des instruments financiers plus risqués offrant une forme quelconque de protection du capital, comme les CPG indexés ou les fonds réservés.
- Le développement rapide de nouveaux réseaux de distribution, y compris le commerce électronique (services bancaires téléphoniques et Internet).
- Le recours accru aux conseillers en investissements pour les décisions d'investir.

Plans, priorités et stratégies clés et résultats escomptés du secteur d'activité



Risque

Quoique la tendance à la baisse de la part du placement de titres sur le marché de détail se soit stabilisée à environ 22 p. 100 en 1998 (comparativement à 21 p. 100 en 1996), elle est encore bien en-deçà des 33 p. 100 atteints en 1988. Un autre défi qui freinera les progrès de la stratégie de financement de la dette sur le marché de détail en 1999-2000 est attribuable aux changements des systèmes nécessaires pour surmonter le bogue de l'an 2000, aussi bien dans le cas des systèmes de placement de titres sur le marché de détail maintenus par la Banque du Canada que dans celui des partenaires extérieurs de PEC (p. ex. les institutions financières et les fournisseurs de services de paye).

Stratégie

En 1999-2000, PEC maintiendra la stratégie en trois volets définie dans ses deux derniers plans d'activités, de même que dans sa stratégie quinquennale sur les technologies de l'information, menée à bien en 1997-1998, qui privilégie davantage l'efficacité opérationnelle. À cette fin, PEC va :

- offrir de nouveaux produits;
- accroître l'accès aux produits;
- fonctionner avec efficacité.

La conservation et la diversification du portefeuille de titres placés sur le marché de détail demeurent l'objectif stratégique clé de PEC en 1999-2000.

Résultats escomptés

- Projet-pilote de distribution au détail directe (« Bons et Obligations en direct ») de bons du Trésor et d'obligations négociables.
- Poursuite de la conversion des fournisseurs de services de paye existants au nouveau Régime d'épargne-salaire du Canada, et élaboration d'un plan d'urgence pour ceux qui ne s'y convertissent pas.
- Reconduction du projet-pilote de vente de six mois jusqu'à ce que l'évaluation du projet-pilote de 1998-1999 soit terminée, avec une attention particulière accordée à la nouvelle Obligation à prime du Canada sur le marché comptant.
- Élaboration d'un plan de marketing rentable à l'appui du Programme des Obligations du millénaire.

- Expansion de nouvelles annonces publicitaires, marketing créatif et promotion de l'épargne-salaire; introduction d'un volet jeunesse sur le site Web actuel de PEC.
- De concert avec la Banque du Canada, mener à bien une étude de renouvellement de l'équipement du Centre d'appels et entreprendre l'application des recommandations pour qu'il puisse traiter de plus gros volumes de demandes et fonctionner avec une efficacité accrue.
- Amélioration des partenariats avec les vendeurs actuels et recherche d'ententes éventuelles avec de nouveaux vendeurs (p. ex. des sociétés d'assurance), combinées avec la poursuite de la restructuration de l'effectif des vendeurs de services de paye.

3. Programme fédéral de transferts aux provinces

Objectif du programme/Objectif du secteur d'activité : procéder aux paiements de transfert prévus par les lois relatives au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, de péréquation et d'autres transferts, et conformément aux accords régissant le financement global des territoires.

3.1 Secteur d'activité Paiements de transfert

Dépenses prévues (par secteur de service)

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS)			
Total des droits	26 021,0	26 391,0	27 879,0
Points d'impôt	(13 521,0)	(13 891,0)	(14 379,0)
Droit en espèces	12 500,0	12 500,0	13 500,0
TCSPS/Fonds d'affectation spéciale concernant la santé	3 500,0	–	–
Péréquation fiscale¹			
Droits	9 579,0	9 288,0	9 696,0
Rajustement (années antérieures)	1 080,0	–	–
Paiement en espèces	10 659,0	9 288,0	9 696,0
Financement global des territoires (FGT)			
Droits	1 184,0	1 299,0	1 324,0
Rajustement (années antérieures)	155,0	–	–
Paiement en espèces	1 339,0	1 299,0	1 324,0
Autres paiements de transfert²	(2 553,0)	(2 719,0)	(2 798,0)
Total des dépenses nettes	25 445,0	20 368,0	21 722,0

¹ Programme renouvelé en 1999.

² Inclut Subventions législatives, Recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes et Paiements de remplacement au titre des programmes permanents.

Facteurs externes influant sur le secteur d'activité

Les principaux facteurs externes qui influent sur le Programme fédéral de transferts aux provinces sont les suivants :

- évolution de la situation économique, financière et fiscale des provinces;
- évolution des politiques sur les soins de santé;
- discussions sur l'union sociale.

Plans, priorités et stratégies clés et résultats escomptés du secteur d'activité



Renouvellement de la péréquation

Le programme de péréquation réduit les disparités de la capacité financière des provinces en faisant verser par le gouvernement fédéral des paiements de transfert aux provinces dont la capacité financière est inférieure à la moyenne. Il est donc fondé sur une évaluation de la capacité financière des provinces, autrement dit de l'aptitude de chaque gouvernement provincial à percevoir des recettes par ses propres moyens. Cette aptitude doit être mesurée correctement pour que le programme puisse atteindre ses objectifs.

Le paragraphe 36(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* stipule que : « Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables. » La péréquation est un transfert inconditionnel; les paiements sont versés conformément à la formule établie dans la *Loi sur les arrangements fiscaux*, et les provinces peuvent affecter les paiements de péréquation qu'ils reçoivent en fonction de leurs propres priorités.

Stratégie

Les consultations permanentes avec les provinces font partie intégrante de la gestion du programme de péréquation. Des comités fédéraux-provinciaux permanents de hauts fonctionnaires se réunissent régulièrement et intensifient leurs efforts durant la période de deux ans qui précède chaque prorogation de la législation. Les dispositions législatives en vigueur sur la péréquation expirent le 31 mars 1999.

Les consultations avec les provinces en vue de la reconduction du programme ont débuté en novembre 1996. Les discussions comprenaient un examen en profondeur de plusieurs aspects techniques de la formule, en l'occurrence, le traitement des recettes générées par les taxes de vente provinciales, de celles des taxes sur les ressources et de celles des loteries et autres jeux et paris. Le Ministère a aussi effectué des analyses d'autres aspects du programme, comme le traitement des droits facturés aux utilisateurs et la conception

du « plafond » et du « seuil » de péréquation, qui avaient fait l'objet de recommandations particulières du vérificateur général lors d'une récente vérification exhaustive du programme.

Les discussions ont permis de déterminer les aspects clés du programme de péréquation actuel qui devraient être mis à jour pour refléter les pratiques fiscales en vigueur et l'évolution de l'économie. Un projet de loi conçu pour apporter les modifications voulues au régime de péréquation sera présenté avant le début de l'exercice 1999-2000.

Le Ministère collabore par ailleurs avec Statistique Canada afin d'améliorer les données sur lesquelles la formule de péréquation est fondée, plus particulièrement pour tirer pleinement parti du Projet d'amélioration des statistiques économiques provinciales (PASEP) en cours à Statistique Canada.

Résultats escomptés

Le projet de loi portant modification du régime de péréquation sera introduit avant le début de l'exercice 1999-2000. Les améliorations de la mesure de la capacité financière des provinces et des municipalités en vue de l'établissement de la formule de péréquation tiendront compte des changements récents de l'économie et des régimes fiscaux, des sources de nouvelles données et des changements des régimes fiscaux provinciaux. Le Ministère prévoit aussi être en mesure de se pencher sur plusieurs questions soulevées par le vérificateur général.

En 1998-1999, l'une des conséquences directes du programme de péréquation devrait permettre à toutes les provinces d'avoir accès à au moins 5 370 \$ par habitant pour financer les services publics qu'elles offrent à leur population. (Voir le tableau de la page 41.)

Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS)

Le TCSPS fournit aux provinces une aide financière au titre des soins de santé, de l'enseignement postsecondaire, de l'aide sociale et des programmes de services sociaux. C'est un mécanisme de financement global conçu pour accroître la marge de manœuvre des provinces, tout en maintenant les critères et les exigences de la *Loi canadienne sur la santé*, ainsi que la condition de n'imposer aucune obligation de résidence minimale pour bénéficier de l'aide sociale.

Stratégie

Le Ministère a discuté à diverses occasions des enjeux du TCSPS avec les provinces ainsi qu'avec les organismes du secteur de la santé et les groupes sociaux, notamment au cours des consultations préalables au dépôt du budget et lors des rencontres fédérales-provinciales. Ces consultations continueront à faire partie intégrante de l'élaboration des politiques relatives au TCSPS.

Résultat escompté

Par suite des augmentations législatives des droits versés dans le cadre du TCSPS, les provinces recevront une aide fédérale accrue pour la prestation des soins de santé, l'enseignement postsecondaire et les programmes sociaux.

Financement global des territoires (FGT)

Le FGT est un transfert inconditionnel du gouvernement fédéral aux gouvernements territoriaux. Il est donc conçu pour donner aux gouvernements territoriaux la marge de manœuvre et les ressources nécessaires afin qu'ils puissent fournir les services à leurs citoyens tout en leur faisant assumer la responsabilité de leurs priorités de dépenses et de leurs choix de mesures de génération de recettes. Le FGT est régi par des ententes conclues entre le ministre fédéral des Finances et ses homologues territoriaux.

Afin d'établir les ententes de financement, le Ministère effectue une analyse approfondie de tous les aspects techniques de la formule de FGT. Ce travail se fait dans le contexte de consultations intensives sur les ententes de financement, dans une structure de comités fédéraux-territoriaux de hauts fonctionnaires.

Même si le Ministère est entièrement responsable des ententes de financement conclues avec les territoires, il a régulièrement des consultations à ce sujet avec Affaires indiennes et du Nord Canada, qui est responsable de l'exécution de programmes dans le Nord.

Stratégie

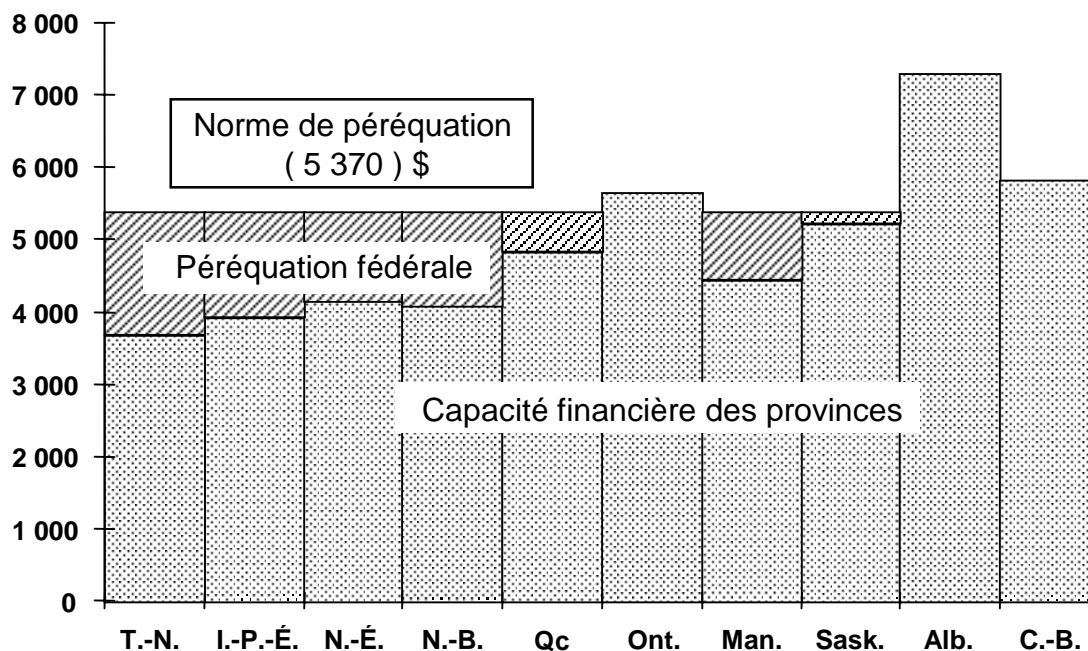
Les nouvelles ententes de financement du nouveau territoire du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest sont conclues et prendront effet le 1^{er} avril 1999. Elles sont le fruit de consultations approfondies avec les gouvernements et les habitants du Nord et elles assureront aux autorités territoriales les ressources financières et la stabilité nécessaires pour leur planification financière. Une entente de financement analogue devrait être conclue sous peu avec le Yukon.

Résultat escompté

Conformément aux nouvelles ententes de FGT, en 1999-2000, les subventions fédérales versées aux trois gouvernements territoriaux devraient totaliser près de 1,3 milliard de dollars.

Résultats de la péréquation

Dollars par habitant, 1998–1999



C. Rapports consolidés

Tableau des initiatives législatives et réglementaires

Lois et/ou règlements	Résultats escomptés
<i>Loi sur les mesures spéciales d'importation, Loi sur le tribunal canadien du commerce extérieur</i> et règles et règlements connexes – Le projet de loi C-35, présentement à l'étude au Parlement, est une révision de la législation canadienne anti-dumping et anti-droits compensateurs. Il fait suite à un examen parlementaire de cette législation.	<ul style="list-style-type: none"> • Permettra d'améliorer l'efficacité systémique et la transparence des systèmes de recours commerciaux du Canada tout en permettant d'assurer un bon équilibre par rapport aux besoins de l'industrie canadienne, conformément aux droits et obligations du Canada à l'échelle internationale.
<i>Tarif des douanes</i> – Le <i>Tarif des douanes</i> contient de nombreuses dispositions autorisant le gouvernement à répondre constamment aux besoins de compétitivité de l'industrie canadienne et à faire respecter les droits et obligations du Canada, conformément aux ententes et aux accords internationaux auxquels il souscrit.	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les besoins, en prenant des décrets et en adoptant d'autres règlements, on répondra aux besoins de compétitivité de l'industrie canadienne et fera respecter les droits et obligations du Canada en application des ententes et des accords internationaux.

Lois et/ou règlements	Résultats escomptés
<p><i>Règlement pris pour l'application de la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada – Règlement concernant les placements et les activités de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada récemment créé.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Assujettira l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada à peu près aux mêmes règles en matière de placement que les autres fonds de pensions de l'État et que les fonds de pensions privés assujettis à la <i>Loi sur les normes de prestation de pension</i>. ● Spécifiera les renseignements et les politiques que l'Office devra ajouter dans son rapport annuel (c.-à-d. au-delà de ce qui est déjà exigé par la <i>Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada</i>). ● Prévoira un accès provincial limité aux fonds de l'Office aux taux du marché et veillera à ce que les placements de l'Office en actions canadiennes soient choisis passivement, de manière à refléter les indices généraux du marché.
<p><i>Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et règlements pris pour l'application de la Loi.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Renouvellera le programme de péréquation en améliorant la mesure des disparités financières.
<p><i>Règlement de l'impôt sur le revenu – Budget de 1994 – Des modifications du règlement concernant les titres détenus par les établissements financiers s'imposent.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Permettra de mieux mesurer le revenu annuel que l'établissement financier tire de ses titres.
<p><i>Règlement de l'impôt sur le revenu – Budget de 1995 – Modifications concernant la recherche scientifique et le développement expérimental, les exercices de certaines entreprises, le crédit d'impôt aux productions vidéo et cinématographiques canadiennes et les retenues à la source.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Apportera les modifications nécessaires au <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i> de manière à mettre en œuvre celles qui avaient été introduites par le projet de loi C-36. ● Les modifications sont effectuées par le ministère de la Justice Canada.
<p><i>Règlement de l'impôt sur le revenu – Impôt de succursale – Déduction pour placements – Sociétés de personnes – La partie XIV de la Loi de l'impôt sur le revenu prévoit un impôt supplémentaire pour les sociétés non résidentes qui exploitent une entreprise au Canada. Dans le calcul de son assiette fiscale selon la partie XIV, une société peut déduire une somme (sa « déduction pour placements ») au titre de ses placements au Canada. La déduction pour placements, calculée en vertu de la partie VIII du <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i>, inclut certains des actifs liquides de la société. Le paragraphe 808(3) du Règlement a été modifié en 1993 de manière à établir</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Fera en sorte que le calcul de la déduction pour placements offerte aux sociétés non résidentes exploitant une entreprise au Canada dans le cadre d'une société de personnes soit conforme au calcul de ce montant pour les sociétés non résidentes exploitant directement (et non en partenariat) une entreprise au Canada.

Lois et/ou règlements	Résultats escomptés
<p>clairement que seuls les actifs liquides qui sont attribuables aux profits d'entreprise canadiens d'une société ou qui sont utilisés ou détenus dans le cadre d'une entreprise canadienne sont inclus. Une modification parallèle du paragraphe 808(6) du Règlement s'impose dans le cas des sociétés qui exploitent une entreprise au Canada comme membres de sociétés de personnes.</p>	
<p><i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i> – Exigences en matière de déclaration – Réorganisations de fonds communs de placement – Le paragraphe 230(3) du <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i> sera modifié de manière à ajouter une exception dans les cas où le remboursement, l'acquisition ou l'annulation surviennent au cours d'une réorganisation de fonds communs de placement en application du nouvel article 132.2 de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Réduira le fardeau administratif d'une réorganisation de fonds communs de placement.
<p><i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i> – Modifications touchant le lieu de résidence – Les modifications de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> adoptées en 1994 révisaient les règles fiscales applicables lorsque des contribuables, y compris des sociétés, deviennent résidents du Canada ou cessent de l'être. Ces contribuables peuvent faire certains choix; la partie XIII du Règlement prévoyait à quel moment et de quelle manière ces choix pouvaient être exercés. Avec les règles révisées, les détails des choix sont prévus dans la <i>Loi</i> elle-même. La partie XIII du Règlement est donc superflue et peut être abrogée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Apportera les modifications corrélatives au <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i> qui s'imposent par suite des modifications apportées à la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>.
<p><i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i> – Budget de 1996 – Des modifications concernant la déduction relative aux ressources, les actions accréditatives et la conservation de l'énergie s'imposent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Apportera les modifications nécessaires au <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i> de manière à mettre en œuvre les mesures relatives à l'impôt sur le revenu prévues dans le budget de 1996.
<p><i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i> – Provisions des assureurs – Des modifications s'imposent pour mettre en œuvre les changements apportés aux règles de calcul des provisions des assureurs, conformément à l'annonce faite par le ministre des Finances le 7 octobre 1996.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Permettra de mieux mesurer le revenu d'une société d'assurances en remplaçant, pour les polices d'assurance émises après 1995, les règles actuelles sur les provisions par des règles semblables à celles qui ont été adoptées pour fins réglementaires et comptables. ● Réduira le recours du système actuel à l'impôt sur le capital comme moyen d'obtenir des recettes des assureurs.

Lois et/ou règlements	Résultats escomptés
<p><i>Loi de l'impôt sur le revenu – Règlement de l'impôt sur le revenu – Polices à fonds réservé et limite relative aux biens étrangers – Des modifications s'imposent pour mettre en œuvre les changements annoncés par le ministre des Finances le 19 décembre 1996 sur le traitement fiscal des fiducies créées à l'égard du fonds réservé (qui sont réputées exister à l'égard des polices à fonds réservé aux fins de l'impôt); ces changements assujettissent les fiducies en question à la limite de 20 p. 100 relative aux biens étrangers qui est prévue à la partie XI de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>; ces propositions ont été exposées dans un communiqué du 23 octobre 1997, et dans un communiqué du 27 octobre 1998, on annonçait qu'elles étaient reportées de deux ans.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Rendra le traitement fiscal de fiducies créées à l'égard du fonds réservé plus conforme au traitement fiscal des fiducies de fonds communs de placement.
<p><i>Loi de l'impôt sur le revenu – Règlement de l'impôt sur le revenu – Titres de créance à intérêts croissants – En 1993, le ministère des Finances a distribué à diverses institutions financières un projet conçu pour modifier la manière dont les règles relatives aux intérêts courus s'appliquent aux titres de créance à taux d'intérêt croissants, en excluant les titres de créance à taux d'intérêt modérément croissants des dispositions habituelles en matière de rendement à l'échéance; le 25 octobre 1996, le ministère des Finances a confirmé qu'il entendait réaliser ce projet, qui exigera des modifications à la <i>Loi</i> ainsi qu'à la partie LXX du Règlement.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Éliminera les difficultés en matière d'administration et de commercialisation que les émetteurs de tels titres de créance ont éprouvées puisqu'ils étaient tenus de déclarer des intérêts selon le rendement à l'échéance.
<p><i>Règlement de l'impôt sur le revenu – Sociétés d'État fédérales visées par règlement – L'article 7100 du Règlement énumère les sociétés d'État fédérales qui sont assujetties à l'impôt en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>. Cet article sera régulièrement mis à jour pour supprimer de la liste toute société qui n'est plus une société d'État et pour y ajouter toutes les autres sociétés d'État qui devraient être assujetties à l'impôt parce qu'elles font concurrence à des sociétés imposables.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Maintiendra le traitement comparable de sociétés d'État et de leurs concurrents imposables.

Lois et/ou règlements	Résultats escomptés
<p><i>Règlement de l'impôt sur le revenu – Sociétés multinationales d'assurances –</i> En septembre 1997, le ministre des Finances a annoncé des modifications du traitement fiscal d'assureurs faisant affaire à la fois au Canada et à l'étranger. Le revenu d'un tel assureur n'est assujéti à l'impôt canadien que dans la mesure où il provient de la partie canadienne d'une entreprise d'assurances. Il faut modifier le mécanisme appelé « fonds de placement canadien » (FPC) en fonction duquel la partie canadienne du revenu d'un assureur provenant d'une entreprise d'assurances est calculée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Permettra une meilleure approximation du revenu d'un assureur tiré de ses entreprises d'assurance canadiennes. ● Réduira le recours du système actuel à l'impôt sur le capital comme moyen d'obtenir des recettes des assureurs.
<p><i>Règlement de l'impôt sur le revenu – Prêts douteux –</i> Le projet de loi C-28 a reçu la sanction royale le 18 juin 1998. Il contenait des modifications du traitement fiscal des créances douteuses détenues par des établissements financiers et d'autres contribuables qui exploitent une entreprise prêteuse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Alignera le traitement fiscal des prêts douteux sur le traitement comptable de ces prêts. ● Réduira le fardeau d'observation à l'égard des prêts douteux et assurera aux contribuables un traitement plus équitable en application de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>.
<p><i>Loi de l'impôt sur le revenu – Règlement de l'impôt sur le revenu –</i> Projet de loi C-28 – En juin 1998, le projet de loi C-28 a reçu la sanction royale. Il introduisait des modifications de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> qui nécessitent un certain nombre de modifications corrélatives du <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Apportera les modifications nécessaires au <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i> pour mettre en œuvre les modifications qui figuraient antérieurement dans le projet de loi C-28.
<p><i>Loi de l'impôt sur le revenu – Règlement de l'impôt sur le revenu –</i> Budget de 1998 – Le 24 février 1998, le ministre des Finances a présenté le budget du gouvernement pour 1998. Le budget contenait un certain nombre de mesures relatives à l'impôt sur le revenu qui nécessitent des modifications de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> et du <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Les modifications nécessaires de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> ont été précisées dans un avis de motion de voies et moyens le 10 décembre 1998. Après leur mise en œuvre, des modifications corrélatives seront apportées au <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i>.
<p><i>Loi de l'impôt sur le revenu – Règlement de l'impôt sur le revenu –</i> Autres – D'autres modifications de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> et du <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i> s'imposeront de temps à autre pour régler des problèmes techniques, clarifier des incertitudes, mettre en œuvre des modifications de la politique fiscale (notamment des modifications annoncées par voie de communiqué), donner suite à des décisions judiciaires, refléter des modifications législatives ou y donner suite,</p>	

Lois et/ou règlements	Résultats escomptés
<p>améliorer la formulation et mettre en œuvre des ajustements pouvant s'imposer annuellement, par exemple des modifications de la liste de régions de sécheresse visées par règlement et des modifications des limites réglementaires relatives aux frais d'automobile.</p>	
<p><i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i> – Dépenses relatives à l'an 2000 – Des modifications s'imposent pour la mise en œuvre de changements temporaires des règles de calcul de la déduction pour amortissement, au titre du matériel et des logiciels informatiques achetés pour remplacer des biens analogues non conformes an 2000, conformément à ce que le ministre des Finances a annoncé le 7 octobre 1996.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Apportera les modifications nécessaires au <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i> pour mettre en œuvre les modifications qui figuraient dans le projet de loi C-28. ● Servira de mesure d'incitation gouvernementale afin d'encourager les entreprises canadiennes à s'assurer que leurs systèmes informatiques seront conformes an 2000.
<p><i>Loi de l'impôt sur le revenu – Règlement de l'impôt sur le revenu</i> – Démutualisation – Le 15 décembre 1998, le Secrétariat d'État a déposé un projet de loi sur les conséquences fiscales de la démutualisation des sociétés d'assurances.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Précisera le calendrier de constatation des avantages de la démutualisation, ainsi que la nature de ces avantages pour les fins de l'impôt sur le revenu.
<p><i>Loi sur la taxe d'accise</i> et règlements découlant de la Partie IX de la <i>Loi</i> (TPS/TVH) – Des modifications s'imposent pour la mise en œuvre d'un certain nombre de modifications techniques de la TPS/TVH proposées dans les avis de motion de voies et moyens portant modification de la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> du 21 mars 1997, du 26 novembre 1997, du 7 août 1998, du 8 octobre 1998 et du 10 décembre 1998. Ces mesures sont conçues essentiellement afin d'améliorer la taxation dans divers secteurs, dont celui de l'immobilier, des services financiers et de l'énergie, à la demande des entreprises intéressées. Les modifications permettraient aussi de faire en sorte que la législation sur la taxe de vente produise des résultats compatibles avec la politique sous-jacente. Certaines modifications sont corrélatives à l'introduction de la TVH, le 1^{er} avril 1997. En outre, certaines des mesures exigent des modifications du règlement connexe sur la TPS/TVH pris en application de la Partie IX de la <i>Loi sur la taxe d'accise</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Améliorera l'application de la taxe dans les secteurs concernés, apaisera les craintes des entreprises intéressées et permettra aux fournisseurs et aux acheteurs d'être plus sûrs du statut de leurs opérations, en plus d'éliminer certaines anomalies de la structure de taxation en vigueur, d'assurer l'obtention des recettes et de faire en sorte que la législation réalise l'intention de la politique sous-jacente.

Lois et/ou règlements	Résultats escomptés
<p>Enfin, d'autres modifications s'imposent pour la mise en œuvre des mesures proposées par le ministre des Finances le 3 avril 1998 (déduction fiscale pour les véhicules utilisés par des personnes handicapées) et le 29 juillet 1998 (application de la TPS/TVH aux régimes d'investissement).</p>	
<p><i>Loi sur la taxe d'accise</i> – Mesures administratives/d'application – Des modifications s'imposent pour mettre à jour certaines dispositions administratives et d'application relatives à la TPS/TVH et, dans certains cas, pour les harmoniser avec des dispositions parallèles du régime de l'impôt sur le revenu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Assurera l'efficacité et l'efficacité des mécanismes administratifs et d'application de la <i>Loi</i> tout en assurant leur compatibilité avec les dispositions analogues en matière d'impôt sur le revenu, au besoin.
<p><i>Loi sur la taxe d'accise</i> – Budget de 1998 – Des modifications s'imposent pour la mise en œuvre des mesures relatives à la TPS/TVH annoncées par le ministre des Finances dans le budget du 24 février 1998. Ces mesures portaient sur le traitement des démarcheurs, des organismes caritatifs exploitant des consignes de bouteilles, des services de soins de relève, de certains services offerts par des organismes caritatifs employant des personnes handicapées ou facilitant leur emploi, ainsi que sur les ristournes pour les touristes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Apportera les modifications nécessaires à la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> pour que soient mises en œuvre les mesures proposées dans le budget de 1998 au sujet de la taxe de vente.
<p><i>Loi sur la taxe d'accise</i> et règlements en découlant – D'autres modifications de la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> et des règlements qui en découlent peuvent s'imposer de temps à autre pour résoudre des problèmes techniques, clarifier des dispositions ambiguës, mettre en œuvre des changements des politiques (y compris tous les changements annoncés dans les communiqués), réagir aux décisions des tribunaux, refléter les modifications législatives ou y réagir et améliorer l'organisation de la législation.</p>	
<p><i>Loi sur l'accise</i> et règles et règlements connexes – Nouveau cadre législatif pour la taxation fédérale de l'alcool et des produits du tabac.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Remplacera la législation archaïque et l'administration complexe d'aujourd'hui par une structure d'imposition moderne et souple répondant mieux aux besoins du gouvernement et des secteurs d'activité concernés.

Lois et/ou règlements	Résultats escomptés
<p><i>Loi sur les sociétés d'assurances</i> – Projet de loi C-59 – <i>Règlement sur la transformation des sociétés mutuelles (d'assurance-vie)</i> et <i>Règlement sur la propriété des sociétés transformées</i> – Ces modifications de la <i>Loi</i> et des règlements s'imposent pour la mise en œuvre d'un nouveau régime de démutualisation qui permettra à toutes les sociétés mutuelles d'assurance-vie assujetties à la réglementation fédérale de se transformer en sociétés d'assurances à capital-actions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Donnera à toutes les sociétés mutuelles d'assurance-vie assujetties à la réglementation fédérale la souplesse nécessaire pour se convertir en sociétés à capital-actions et, partant, pour avoir accès à une plus vaste gamme de sources de capitaux.
<p><i>Loi sur les banques</i> – Des modifications s'imposent pour que les banques étrangères puissent avoir des activités au Canada directement grâce à une succursale offrant toute la gamme des services, ou des services de prêt.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Autorisera les banques étrangères à ouvrir directement des succursales au Canada, en plus des filiales qu'elles sont déjà autorisées à ouvrir. ● Contribuera au maintien d'une saine présence des banques étrangères au Canada, en rendant les activités de ces banques plus rentables. ● Réduira le fardeau réglementaire pour les banques étrangères qui ne souhaitent pas accepter des dépôts au Canada.
<p><i>Loi sur le recyclage des produits de la criminalité</i> – On envisage des modifications de la réglementation qui couvriraient les passeurs d'argent, les vendeurs de mandats et les encaisseurs de chèques et qui amélioreraient les exigences d'identification des clients, afin d'établir la véritable propriété des comptes et des actifs financiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Facilitera la dissuasion et la détection des activités de blanchiment d'argent au Canada. ● Permettra au Canada de s'acquitter de ses engagements internationaux à cet égard.

Tableau des stratégies de développement durable

Le Ministère a présenté sa première Stratégie de développement durable au Parlement en décembre 1997. Cette stratégie triennale était articulée autour des quatre enjeux clés suivants : (i) intégrer l'économie et l'environnement (au chapitre de la fiscalité et des dépenses ainsi que dans les politiques connexes); (ii) bâtir l'avenir (en assainissant les finances publiques et en renforçant l'économie et la société); (iii) participer à l'économie mondiale (compte tenu des tensions résultant de la nécessité de concilier les préoccupations environnementales et la compétitivité internationale); (iv) écologiser les opérations internes du Ministère.

Dans le présent Rapport sur les plans et les priorités, nous profitons de l'occasion pour souligner les mesures qui assureront la cohérence et la continuité dans la mise en œuvre de la stratégie au cours de l'année à venir. Le plan exposé ci-dessous décrit les mesures qui seront prises durant le prochain exercice pour respecter les engagements que le Ministère a pris dans sa stratégie de développement durable de 1997.

Le Ministère s'efforcera en outre de mieux intégrer les principes du développement durable dans l'analyse et l'élaboration des politiques. Au cours de l'exercice, il va étudier des mesures telles que l'Évaluation stratégique environnementale pour faire fructifier ses efforts. En collaborant avec les autres ministères et avec d'autres organisations dont les défis correspondent aux siens, il accroîtra dans toute son organisation la sensibilisation à ce qu'est le développement durable, ce qui l'aidera à mettre sa stratégie en œuvre. Bref, le Ministère est décidé à prendre des mesures pour être bien informé sur ce qu'il pourrait faire de plus afin d'établir un équilibre durable entre la prospérité économique, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

Planification des mesures de développement durable

Ministère des Finances Canada

Objectifs stratégiques	Objectifs	Cibles fixées pour 1999-2000 (sauf indication contraire)
Enjeu clé : Intégrer l'économie et l'environnement		
Tenir compte des questions environnementales dans le régime fiscal	Poursuivre l'évaluation de la pertinence de mesures fiscales visant à favoriser une plus grande efficacité énergétique et le recours aux ressources renouvelables.	<p>Les propositions de modifications des régimes de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente visant à favoriser les activités écologiques ont été reçues avant la présentation du budget fédéral de 1999. Elles ont été évaluées, afin d'en déterminer le coût potentiel (et, dans la mesure du possible, les avantages éventuels pour l'écologie) et comparées à diverses stratégies envisageables, notamment l'utilisation d'autres instruments économiques.</p> <p>Le Ministère s'attend à recevoir d'autres propositions sur le régime fiscal de plusieurs des tables rondes établies dans le cadre de la consultation nationale sur les options relatives au changement climatique. Ces propositions seront analysées ultérieurement en 1999, pour déterminer s'il serait possible de prendre des mesures à cet égard soit avant, soit dans le budget de 2000.</p>

Objectifs stratégiques	Objectifs	Cibles fixées pour 1999-2000 (sauf indication contraire)
	Établir un recueil de renseignements au sujet des taxes sur l'énergie et sur les transports au Canada.	<p>Le Ministère a participé à l'étude menée par le Canadian Energy Research Institute sur les taux de déduction pour amortissement de l'équipement électrogène. Le rapport de l'étude est censé être terminé au début de 1999. (L'étude porte sur l'incidence des politiques actuelles d'amortissement aux fins de l'impôt de l'industrie électrogène et doit aussi déterminer s'il faut consentir plus d'efforts pour stimuler l'investissement dans les nouvelles technologies.)</p> <p>La préparation du recueil des taxes sur la consommation d'énergie et sur les transports a commencé. Le recueil comprendra des descriptions des dispositions applicables du régime d'impôt sur le revenu, y compris les taux d'imposition et les dispositions sur l'amortissement aux fins de l'impôt, les retenues à la source et l'impôt sur le capital de même qu'une description des taxes fédérales d'accise et de vente ainsi que des taxes provinciales de vente et de consommation applicables à la consommation d'énergie et de combustible. L'ébauche du recueil sera distribuée aux provinces, pour commentaires sur la description de leurs régimes et de leurs taux d'imposition, d'ici la fin de 1999.</p>
Réduire ou supprimer les subventions	Collaborer avec d'autres ministères pour examiner l'élargissement de la portée des réductions ou de la suppression des subventions nuisibles à l'économie.	Le Ministère continuera à participer à de nombreuses tribunes pour étudier les possibilités d'élargir la portée des réductions ou de l'élimination des subventions.
Élaborer des utilisations pratiques des instruments économiques	Examiner le recours aux instruments économiques dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).	Le Ministère va continuer à examiner régulièrement l'utilisation des instruments économiques par les pays de l'OCDE, tant pour se tenir au courant de l'évolution internationale que pour poursuivre cette partie fondamentale de la réflexion canadienne en ce qui concerne l'analyse et l'élaboration des politiques économiques. Il va en outre contribuer aux travaux internationaux entamés en 1999 dans le cadre de sa participation au Groupe de travail de l'OCDE sur l'intégration des politiques économiques et environnementales ainsi qu'au sous-groupe de l'imposition et de l'environnement. Ces groupes de travail sont censés se réunir régulièrement (deux fois l'an) en 1999 et en 2000.

Objectifs stratégiques	Objectifs	Cibles fixées pour 1999-2000 (sauf indication contraire)
	<p>Évaluer les options de régimes nationaux et internationaux de permis négociables, de crédits et d'approches connexes en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Encourager la durabilité des boisés privés, le réaménagement des installations existantes et la protection de l'habitat des espèces menacées d'extinction.</p>	<p>Le Ministère préside le Groupe de travail multipartite sur les permis négociables, qui soumettra en mai 1999 un rapport sur les options envisageables au Secrétariat du changement climatique.</p> <p>Il va continuer à participer avec d'autres ministères au perfectionnement des mécanismes d'assouplissement du Protocole de Kyoto.</p> <p>Le Ministère va suivre de près la réaction de l'industrie forestière au bulletin d'interprétation révisé que Revenu Canada va bientôt publier au sujet des boisés privés. Ce bulletin devrait faire la lumière sur de nombreuses questions soulevées par l'industrie forestière.</p> <p>Le Ministère va terminer les discussions en cours avec la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie au sujet du réaménagement des installations existantes, pour déterminer s'il doit prendre des mesures à cet égard.</p> <p>Enfin, le Ministère va collaborer avec Environnement Canada afin de trouver une approche optimale conciliant la réglementation, l'application de la loi et le dédommagement, pour protéger les espèces menacées. Il va notamment donner des conseils sur les instruments utilisables comme mécanismes de dédommagement.</p>
<p>Modifier les cadres législatifs et réglementaires</p>	<p>Continuer d'encourager l'établissement d'un cadre stratégique propice à la protection de l'environnement ainsi que d'un climat d'investissement positif, grâce à la réforme des règlements et à l'harmonisation.</p>	<p>Le Ministère va continuer de participer au processus interministériel de consultations dans le cadre de l'examen de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>, afin que toute modification de cette loi puisse renforcer la protection de l'environnement sans pour autant réduire la compétitivité de l'économie canadienne.</p>
<p>Enjeu clé : Bâtir l'avenir</p>		
<p>Prosperer dans l'économie du savoir</p>	<p>Examiner, de concert avec d'autres ministères, le rôle de l'industrie environnementale dans la nouvelle économie du savoir.</p>	<p>Le Ministère va mener à bien une analyse des industries environnementales et de l'aide que le gouvernement leur fournit; il se fondera sur elle pour déterminer quelle devrait être notre participation future aux groupes interministériels de réflexion sur le changement climatique.</p>

Objectifs stratégiques	Objectifs	Cibles fixées pour 1999-2000 (sauf indication contraire)
	De concert avec les provinces, accroître encore de 850 millions de dollars la prestation fiscale pour enfants.	<p>La Fondation canadienne des bourses d'étude du millénaire est responsable de la mise en œuvre du programme de bourses. Elle devrait accorder les premières en 2000.</p> <p>La plupart des autres mesures donnent de bons résultats. Développement des ressources humaines Canada doit introduire et évaluer l'efficacité de ses propres cibles.</p> <p>Les discussions avec les provinces au sujet de cette deuxième contribution fédérale à l'initiative de la prestation fiscale pour enfants ont eu lieu à l'automne. Le projet définitif devrait être annoncé dans le budget de 1999.</p>
Bâtir une société forte	<p>Assurer un financement fédéral prévisible et croissant dans le domaine de la santé et des programmes sociaux.</p> <p>Rétablir la confiance dans le système de revenu de retraite.</p>	<p>Le Ministère doit conclure des ententes de financement à long terme pour tous les grands programmes de paiements de transfert fédéraux-provinciaux-territoriaux, à savoir le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, la péréquation et le Financement global des territoires.</p> <p>Avec l'entrée en vigueur en 1998 d'une loi fédérale sur le Régime de pensions du Canada (RPC), le gouvernement a assuré la viabilité à long terme du RPC grâce à une approche équilibrée. Les mesures prises dans ce contexte, combinées avec la décision de maintenir les programmes de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG), grâce à une gestion financière prudente, sont des éléments clés de la stratégie globale à long terme du gouvernement pour soutenir le système de revenu de retraite.</p> <p>La première année de l'examen triennal de 1998 à 2000 du RPC s'est conclue avec la préparation du 17^e rapport actuariel par l'actuaire en chef, qui confirme que le taux de cotisation de 9,9 p. 100 est suffisant afin d'assurer le financement du RPC pour les décennies à venir.</p> <p>Le taux des cotisations (payées à parts égales par les employés et les employeurs) augmentera graduellement jusqu'à son point de stabilisation de 9,9 p. 100 en 2003, puis dans les années suivantes.</p>

Objectifs stratégiques	Objectifs	Cibles fixées pour 1999-2000 (sauf indication contraire)
		<p>En 1999, le ministre fédéral et les ministres provinciaux des Finances vont étudier la situation financière du RPC à la lumière du nouveau rapport actuariel.</p> <p>La collaboration fédérale-provinciale se poursuit, dans le cadre de l'examen des autres facteurs importants qui permettront au gouvernement d'assurer l'évolution du RPC au rythme de la conjoncture.</p> <p>Les programmes de la SV et du SRG seront constamment suivis afin de veiller à ce qu'ils restent financièrement viables.</p>
<p>Veiller à ce que le régime fiscal contribue à une économie forte et à une société forte</p>	<p>Examiner le rapport du Comité technique de la fiscalité des entreprises, notamment en ce qui concerne les propositions touchant l'environnement.</p> <p>Suivre constamment l'évolution de la fiscalité des entreprises au Canada et dans les autres pays d'intérêt. Évaluer les propositions d'utilisation du régime de l'impôt sur le revenu pour atteindre des objectifs sociaux et économiques.</p>	<p>Les recommandations du rapport, notamment sur l'environnement, seront étudiées dans le cadre de l'analyse permanente que le Ministère fait des possibilités d'accroître l'efficacité du régime fiscal canadien. Ce travail se poursuivra sans interruption pendant toute la période de 1999-2000, parallèlement aux efforts amorcés pour élaborer une Stratégie nationale de mise en œuvre afin que le Canada puisse atteindre la cible du Protocole de Kyoto.</p> <p>Le Ministère étudiera les recommandations des associations industrielles, d'autres ministères, des entreprises contribuables et des gouvernements provinciaux préconisant des modifications du régime de l'impôt sur le revenu. Il participera au besoin à des groupes de réflexion internationaux pour faire en sorte que le régime fiscal canadien reste compétitif et d'actualité.</p>
<p>Enjeu clé : Participer à l'économie mondiale</p>		
<p>Négocier des accords internationaux en matière d'environnement</p>	<p>Analyser les approches quant aux mesures à prendre au pays en matière de changement climatique.</p>	<p>Collaborer avec d'autres ministères à l'examen des extrants des tables rondes, afin de vérifier s'il vaut la peine d'en tenir compte dans la Stratégie nationale de mise en œuvre des mesures relatives au changement climatique.</p>

Objectifs stratégiques	Objectifs	Cibles fixées pour 1999-2000 (sauf indication contraire)
<p>Négocier des accords internationaux en matière de commerce et d'investissement</p>	<p>Collaborer avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (AECI) sur la relation entre le commerce et l'environnement dans le cadre de l'OCDE et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).</p> <p>Examiner les demandes d'élimination des droits de douane qui pourraient faire obstacle à l'acquisition de produits écologiques.</p>	<p>Le Ministère va participer à l'élaboration de la position canadienne sur l'environnement, en prévision des négociations commerciales internationales.</p> <p>Le Ministère va continuer à examiner ces demandes à mesure qu'il les reçoit.</p>
<p>Élaborer un cadre d'évaluation environnemental à l'intention des organismes de crédit à l'exportation</p>	<p>En collaboration avec AECI, la Société pour l'expansion des exportations (SEE) et le Groupe de l'OCDE sur le crédit à l'exportation, promouvoir activement l'élaboration d'un cadre multilatéral d'évaluation environnementale des projets financés par des organismes de crédit à l'exportation.</p>	<p>Le Ministère participe avec AECI et la SEE aux réunions du Groupe de l'OCDE sur le crédit à l'exportation, pour encourager l'acceptation d'une approche multilatérale d'évaluation environnementale des projets financés par les organismes de crédits à l'exportation.</p>
<p>Faire participer les institutions financières internationales</p>	<p>Défendre activement les principes du développement durable dans les institutions où la participation du Canada relève au premier chef du ministre des Finances.</p>	<p>Pour que le développement durable soit possible, des progrès s'imposent au titre de la réduction de la pauvreté, de la protection de l'environnement, de l'amélioration de la gouvernance, de la réduction du fardeau des dettes écrasantes et des partenariats avec la société civile.</p> <p>Les institutions financières internationales (IFI) vont devoir s'assurer qu'on tiendra compte d'emblée des politiques permettant de mitiger les répercussions sociales de la crise financière des économies émergentes, pour gérer cette crise.</p>

Objectifs stratégiques	Objectifs	Cibles fixées pour 1999-2000 (sauf indication contraire)
		<p>Le Fonds monétaire international (FMI) va continuer à adapter ses programmes à l'intention des pays les plus durement touchés par la crise financière des économies émergentes afin d'atténuer les coûts sociaux des perturbations, notamment en resserrant les mesures de protection sociale et en favorisant le dialogue sur les questions sociales entre les employeurs, les travailleurs et le gouvernement.</p> <p>Les prêts de la Banque mondiale au secteur des services sociaux représentaient 30 p. 100 de l'ensemble de ses prêts en 1998, et les prêts aux programmes d'éducation et de santé, de nutrition et de peuplement représentaient quant à eux 18 p. 100 de l'ensemble. Nous nous efforcerons d'obtenir l'engagement de la Banque d'augmenter encore ces pourcentages en 1999.</p> <p>Les IFI vont devoir redoubler d'efforts pour qu'on tienne compte des facteurs environnementaux dans leur dialogue stratégique avec les pays membres.</p> <p>Dans les cas où les questions environnementales ont une incidence marquée sur la stabilité intérieure ou extérieure, les programmes appuyés par le FMI peuvent comprendre la réforme et la mise en œuvre des politiques environnementales nécessaires à la préservation et à la protection des ressources naturelles du pays intéressé.</p> <p>La Banque mondiale va continuer à mettre au point des outils et des méthodes propices à l'intégration des principes environnementaux dans la planification du développement.</p>

Objectifs stratégiques	Objectifs	Cibles fixées pour 1999-2000 (sauf indication contraire)
		<p>La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) est une banque de financement de projets qui a pour mandat d'entreprendre des activités favorisant le passage à l'économie de marché ainsi que l'entrepreneurship. Tout en respectant ce mandat, le Ministère va encourager la BERD à accorder une attention accrue aux aspects sociaux de ce passage dans le choix des projets et à coordonner ses efforts avec ceux de la Banque mondiale, au besoin, pour en mitiger les coûts. Il est favorable à l'accroissement de la participation de la BERD au financement des petites et moyennes entreprises et à celui des microentreprises, en raison de ses effets bénéfiques pour l'emploi et le développement (emploi des femmes) et parce qu'il permet d'éviter certains des problèmes de corruption systémiques dans les pays bénéficiaires.</p> <p>Enfin, le Ministère va continuer à faire en sorte que le mécanisme de sélection des projets de la BERD soit conforme aux normes les plus rigoureuses de diligence environnementale raisonnable et que le personnel des institutions financières canadiennes qui prêtent des fonds de la BERD ait reçu la formation voulue pour évaluer les répercussions environnementales des projets.</p>
Enjeu clé : Écologiser les opérations		
Adopter des méthodes d'approvisionnement écologiques	<p>Réduire les déchets de 50 p. 100 d'ici à 2000, en évitant de mettre des objets au rebut par l'application des 3R (réduire, réutiliser et recycler).</p> <p>Analyser les études techniques sur l'efficacité énergétique.</p>	<p>Le Ministère va maintenir les mesures déjà prises pour atteindre cet objectif.</p> <p>Il faut réduire de 10 p. 100 la consommation d'électricité.</p>

Objectifs stratégiques	Objectifs	Cibles fixées pour 1999-2000 (sauf indication contraire)
Communiquer efficacement les initiatives écologiques du Ministère	<p>Sensibiliser davantage les employés aux enjeux environnementaux et préciser les moyens grâce auxquels le personnel et les parties de l'extérieur peuvent contribuer à l'écologisation des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none">• élaborer un plan de communications;• maintenir et accroître cette sensibilisation et cet enthousiasme en publiant périodiquement des rapports d'étape sur les progrès et les succès, essentiellement en multipliant l'information environnementale diffusée à l'Infosite d'intranet;• étudier la possibilité de coordonner certaines communications avec d'autres ministères.	<p>Dans toute la mesure du possible, le Ministère confirmera l'importance qu'il accorde au développement durable dans ses communications externes. Par exemple, il a pris des mesures pour souligner ses importantes contributions aux aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable. La Direction des consultations et des communications va continuer à jouer un rôle clé dans la promotion des initiatives stratégiques permanentes que sont les fonds environnementaux, la conservation des terres écologiquement sensibles, les ressources renouvelables et non renouvelables, l'efficacité énergétique et le changement climatique.</p>

Initiatives portant sur l'an 2000

Le Ministère contrôle fort bien le processus qui lui permettra de franchir sans heurts le cap de l'an 2000. Il ne lui reste plus grand-chose à faire, si ce n'est de maintenir sa vigilance, de s'assurer que tous les plans de mesures d'urgence nécessaires sont prêts et de mettre à niveau tous les logiciels qui ne sont pas encore conformes. La principale date butoir que nous avons fixée pour avoir mené à bien toutes les réparations nécessaires avant l'an 2000 et avoir terminé les essais est le 30 juin 1999.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Tableau 1 : Autorisations de dépenser – Sommaire du portefeuille,
Partie II du Budget des dépenses

Renseignements sur le personnel

Tableau 2.1 : Structure organisationnelle

Tableau 2.2 : Équivalents temps plein (ETP) prévus par programme et
par secteur d'activité

Autres renseignements financiers

Tableau 3 : Articles courants de dépenses par programme

Tableau 4 : Ressources du programme par programme et par
secteur d'activité pour l'exercice du Budget des dépenses

Tableau 5 : Paiements de transfert par programme et par secteur d'activité

Tableau 6 : Recettes par programme

Tableau 7 : Coût net des programmes pour l'année budgétaire

Tableau 8 : Prêts, investissements et avances par programme et
par secteur d'activité

Autres informations

Tableau 9 : Liste des lois

Tableau 10 : Références

**Tableau 1 : Autorisations de dépenser – Résumé du Ministère,
Partie II du Budget des dépenses**

Crédit (en milliers de dollars)	Budget principal 1999-2000	Budget principal 1998-1999
<i>Programme des politiques économique, sociale et financière</i>		
1 Dépenses du Programme	68 307	70 818
5 Subventions et contributions	297 300	281 200
(L) Ministre des Finances – Traitement et allocation pour automobile	49	49
(L) Paiements à l'Association internationale de développement	361 300	267 000
(L) Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	8 548	8 709
(L) Achat de la Monnaie canadienne	49 000	38 000
Poste non requis		
- Paiements à la Facilité d'ajustement structurel renforcée du Fonds monétaire international	–	50 200
Total du budgétaire	784 504	715 976
L10 Délivrance de billets à vue à l'Association internationale de développement	–	–
L15 Paiements à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement	7 460	9 050
(L) Émission de prêts à la Facilité d'ajustement structurel renforcée du Fonds monétaire international	161 000	119 000
(L) Prêt à la Banque de la Thaïlande	104 039	–
Crédit non requis		
- Paiements concernant la capitalisation du Canada dans le projet Hibernia	–	12 000
Total du non-budgétaire	272 499	140 050
<i>Total du Programme</i>	<i>1 057 003</i>	<i>856 026</i>
<i>Programme du service de la dette publique</i>		
(L) Frais d'intérêt et autres coûts	42 500 000	43 500 000
<i>Total du Programme</i>	<i>42 500 000</i>	<i>43 500 000</i>
<i>Programme fédéral de transferts aux provinces</i>		
20 Paiements de transfert aux gouvernements territoriaux	1 299 000	1 134 000
(L) Subventions législatives (<i>Lois constitutionnelles de 1867 à 1982</i> et autres autorisations législatives)	30 000	30 000
(L) Péréquation fiscale (Partie I – <i>Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces</i>)	9 288 000	8 482 000
(L) Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (Partie V – <i>Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces</i>) ¹	12 500 000	11 626 000
(L) Recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes (<i>Loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces</i>)	(498 000)	(494 000)
(L) Paiements de remplacement au titre des Programmes permanents (Partie VI – <i>Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces</i>)	(2 251 000)	(2 241 000)
Crédit non requis		
- Subvention à la province de Terre-Neuve et du Labrador	–	40 000
<i>Total du Programme</i>	<i>20 368 000</i>	<i>18 577 000</i>
Total du Ministère	63 925 003	62 933 026

¹ Les montants qui figurent dans ce tableau montrent la contribution en espèces autorisée en vertu de la Partie V de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces*. Le tableau qui suit montre la contribution totale du gouvernement fédéral au titre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS), y compris le transfert fiscal :

	(en milliers de dollars)
Total des paiements de transfert en espèces – Budget principal des dépenses	12 500 000 \$
Plus transferts fiscaux	13 891 000 \$
Total	26 391 000 \$

Renseignements sur le personnel

Tableau 2.1 : Structure organisationnelle

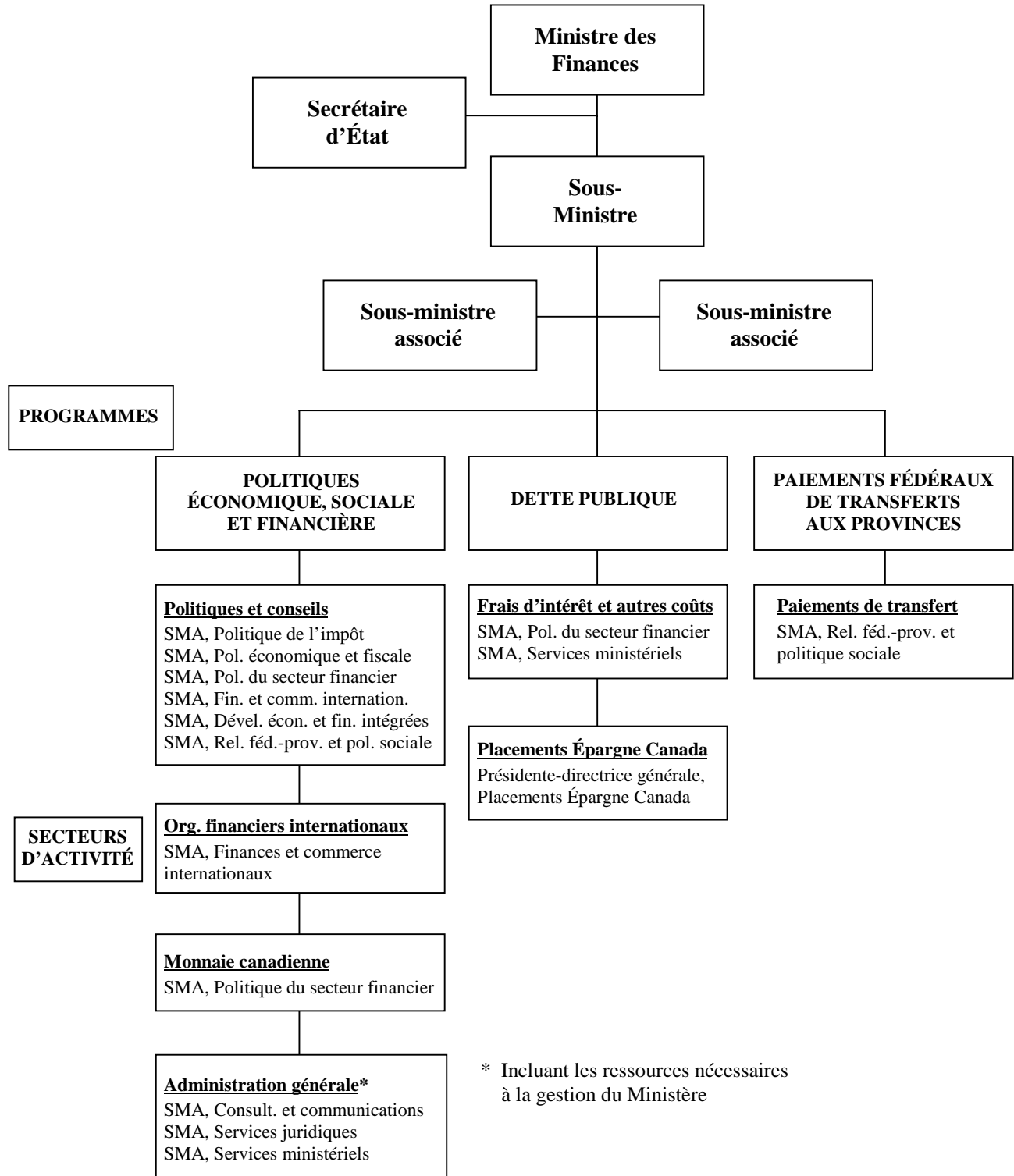


Tableau 2.2 : Équivalents temps plein (ETP) prévus par programme et par secteur d'activité

	Prévisions 1998-1999	Dépenses 1999-2000	Dépenses 2000-2001	Dépenses 2001-2002
Programme des politiques économique, sociale et financière				
Politiques et conseils	491	477	452	452
Administration générale	215	220	214	214
Total du Ministère	706	697	666	666

Note : Les ETP pour l'administration du Programme du service de la dette publique et du Programme fédéral de transferts aux provinces sont compris dans le Programme des politiques économique, sociale et financière.

Autres renseignements financiers

Tableau 3 : Articles courants de dépenses par programme

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 1998-1998	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
Personnel			
Traitements et salaires	43,2	42,7	40,9
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	8,7	8,5	8,2
Total partiel	51,9	51,2	49,1
Biens et services			
Transport et communications	6,3	5,6	5,1
Information	9,9	5,8	5,2
Services professionnels et spéciaux	17,7	12,6	11,5
Locations	1,1	0,6	0,5
Achats de services de réparation et d'entretien	0,8	2,1	1,9
Monnaie canadienne	38,0	49,0	44,0
Services publics, fournitures et approvisionnements	2,4	2,9	2,7
Dépenses en capital secondaires	1,8	2,5	2,3
Total partiel	78,0	81,1	73,2
Total des dépenses de fonctionnement	129,9	132,3	122,3
Paiements de transfert			
Crédits	1 660,2	1 596,3	1 621,3
Législatifs	24 436,4	19 430,3	20 785,8
Total des paiements de transfert	26 096,6	21 026,6	22 407,1
Service de la dette publique	41 400,0	42 500,0	43 300,0
Dépenses budgétaires nettes	67 626,5	63 658,9	65 829,4
Moins : Recettes à valoir sur le crédit	6,0	6,4	7,0
Dépenses budgétaires nettes	67 620,5	63 652,5	65 822,4
Non-budgétaire (Prêts, investissements et avances)	766,0	276,8	14,0
Total	68 386,5	63 929,3	65 836,4

Tableau 4 : Ressources du programme par programme et par secteur d'activité pour l'exercice du Budget des dépenses

(en millions de dollars)	ETP	Budgétaire		Non-budgétaire (Prêts, investissements et avances)	Dépenses brutes totales	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Dépenses nettes prévues
		Fonctionnement	Subventions, contributions et autres paiements de transfert				
<i>Politiques économique, sociale et financière</i>							
Politiques et conseils	477	46,3			46,3	(0,6)	45,7
Organismes financiers internationaux			297,3	361,3	276,8		935,4
Monnaie canadienne		49,0			49,0		49,0
Administration générale	220	37,0			37,0	(5,8)	31,2
Total du Programme	697	132,3	297,3	361,3	276,8	(6,4)	1 061,3
<i>Service de la dette publique</i>							
Frais d'intérêt et autres coûts		42 335,5			42 335,5		42 335,5
Placements Épargne Canada		164,5			164,5		164,5
Total du Programme		42 500,0			42 500,0		42 500,0
<i>Programme fédéral de transferts aux provinces</i>							
Paiements de transfert*			1 299,0	19 069,0			20 368,0
Total du Programme			1 299,0	19 069,0			20 368,0
Total du Ministère	697	42 632,3	1 596,3	19 430,3	276,8	(6,4)	63 929,3

* Composante en espèces

Tableau 5 : Paiements de transfert par programme et par secteur d'activité

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
Subventions			
Organismes financiers internationaux	110,2	127,3	127,3
Paiements fédéraux de transfert aux provinces (composante en espèces)	40,0	—	—
Total des subventions	150,2	127,3	127,3
Contributions			
Organismes financiers internationaux	171,0	170,0	170,0
Total des contributions	171,0	170,0	170,0
Autres paiements de transfert			
Organismes financiers internationaux	370,4	361,3	387,8
Paiements fédéraux de transfert aux provinces (composante en espèces)	25 405,0	20 368,0	21 722,0
Total des autres paiements de transfert	25 775,4	20 729,3	22 109,8
Total des paiements de transfert	26 096,6	21 026,6	22 407,1

Tableau 6 : Recettes par programme

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Recettes à valoir sur le crédit				
Programme des politiques économique, sociale et financière	6,0	6,4	7,0	6,1
Total des recettes à valoir sur le crédit	6,0	6,4	7,0	6,1
Recettes portées au Trésor				
Programme des politiques économique, sociale et financière	99,0	103,5	110,3	108,5
Total des recettes portées au Trésor	99,0	103,5	110,3	108,5
Total des recettes	105,0	109,9	117,3	114,6

Tableau 7 : Coût net des programmes pour l'année budgétaire

(en millions de dollars)	Programme des politiques économique, sociale et financière	Programme du service de la dette publique	Programme fédéral de transferts aux provinces	Total
Dépenses brutes prévues	1 067,7	42 500,0	20 368,0	63 935,7
Plus :				
<i>Installations fournies sans frais par le Ministère</i>				
Installations fournies par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	5,5			5,5
Cotisations visant la part des employés des primes d'assurance et les coûts payés par le SCT	2,3			2,3
Contributions au régime d'invalidité des employés fournies par Développement des ressources humaines Canada	4,7			4,7
Traitements et coûts connexes des services juridiques fournis par le ministère de la Justice Canada	1,2			1,2
Coût total des programmes	1 081,4	42 500,0	20 368,0	63 949,4
Moins :				
Recettes à valoir sur le crédit	6,4			6,4
Recettes à valoir sur le Trésor	103,5			103,5
Total des recettes	109,9			109,9
Coût net des programmes pour 1999-2000	971,5	42 500,0	20 368,0	63 839,5

Tableau 8 : Prêts, investissements et avances par programme et par secteur d'activité

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Programme des politiques économique, sociale et financière				
Organismes financiers internationaux	754,0	276,8	14,0	16,2
Projets spéciaux – Hibernia	12,0	–	–	–
Total	766,0	276,8	14,0	16,2

AUTRES INFORMATIONS

Tableau 9 : Liste des lois

<i>Loi de 1964 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces</i>	(1964-1965, ch. 26)
<i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	[L.R.C. 1985, ch. 1 (5 ^e suppl.)]
<i>Loi du compte de service et de réduction de la dette</i>	(1992, ch. 18, non officiel D-0.5)
<i>Loi fédérale sur les prêts aux étudiants</i>	(L.R.C. 1985, ch. S-23)
<i>Loi limitant les dépenses publiques</i>	(1992, ch. 19, non officiel S-15.4)
<i>Loi relative au supplément d'aide financière à Terre-Neuve</i>	(L.R.C. 1985, ch. N-23)
<i>Loi sur Bretton Woods et accords connexes</i>	(L.R.C. 1985, ch. B-7)
<i>Loi sur la Banque du Canada</i>	(L.R.C. 1985, ch. B-2)
<i>Loi sur la Banque fédérale de développement</i>	(L.R.C. 1985, ch. F-6)
<i>Loi sur l'accise</i>	(L.R.C. 1985, ch. E-14)
<i>Loi sur l'accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers</i>	(1988, ch. 28)
<i>Loi sur l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement</i>	(1991, ch. 12, non officiel E-13.5)
<i>Loi sur la commission canadienne du blé</i>	(L.R.C. 1985, ch. C-24)
<i>Loi sur la compétence extracôtière du Canada pour les douanes et l'accise</i>	(L.R.C. 1985, ch. C-53)
<i>Loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent</i>	(L.R.C. 1985, ch. S-2)
<i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>	(L.R.C. 1985, ch. F-11)
<i>Loi sur l'aide au développement international (institutions financières)</i>	(L.R.C. 1985, ch. I-18)
<i>Loi sur la Monnaie</i>	(L.R.C. 1985, ch. C-52)
<i>Loi sur la pension de la fonction publique</i>	(L.R.C. 1985, ch. P-36)
<i>Loi sur la pension spéciale du service diplomatique</i>	(L.R.C. 1985, ch. D-2)
<i>Loi sur la protection du revenu agricole</i>	(1991, ch. 22, non officiel F-3.3)
<i>Loi sur la réorganisation de la Corporation de développement du Canada</i>	(1985, ch. 49)
<i>Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions</i>	(L.R.C. 1985, ch. G-2)
<i>Loi sur la société d'assurance-dépôts du Canada</i>	(L.R.C. 1985, ch. C-3)

<i>Loi sur l'association canadienne des paiements</i>	(L.R.C. 1985, ch. C-21)
<i>Loi sur la taxe d'accise</i>	(L.R.C. 1985, ch. E-15)
<i>Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières</i>	[L.R.C. 1985, ch. 18 (3 ^e suppl.), partie I, non officiel F-11.3 (partie I)]
<i>Loi sur le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles</i>	(L.R.C. 1985, ch. R-6)
<i>Loi sur le régime de pensions du Canada</i>	(L.R.C. 1985, ch. C-8)
<i>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</i>	(L.R.C. 1985, ch. M-5)
<i>Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé</i>	(L.R.C. 1985, ch. F-8)
<i>Loi sur les associations coopératives de crédit</i>	(L.R.C. 1991, ch. 48, non officiel C-41.01)
<i>Loi sur les Banques</i>	(1991, ch. 46, non officiel B-1.01)
<i>Loi sur les lettres de change</i>	(L.R.C. 1985, ch. B-4)
<i>Loi sur les mesures spéciales d'importation</i>	(L.R.C. 1985, ch. S-15)
<i>Loi sur les normes des prestations de pensions</i>	(L.R.C. 1985, ch. P-7)
<i>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</i>	(L.R.C. 1985, ch. S-24)
<i>Loi sur les prêts aux entreprises de pêche</i>	(L.R.C. 1985, ch. F-22)
<i>Loi sur les prêts aux petites entreprises</i>	(L.R.C. 1985, ch. S-11)
<i>Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative</i>	[L.R.C. 1985, ch. 25 (3 ^e suppl.), non officiel F-2.7]
<i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>	(1991, ch. 47, non officiel I-11.8)
<i>Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt</i>	(1991, ch. 45, non officiel T-19.8)
<i>Loi sur les subventions aux provinces</i>	(L.R.C. 1985, ch. P-26)
<i>Loi sur les subventions supplémentaires aux Provinces maritimes</i>	(1942-1943, ch. 14)
<i>Loi sur le tarif des douanes</i>	(L.R.C. 1985, ch. C-54)
<i>Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique</i>	(L.R.C. 1985, ch. P-37)
<i>Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur</i>	[L.R.C. 1985, ch. 47 (4 ^e suppl.) non officiel C-18.3]
<i>Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu</i>	(L.R.C. 1985, ch. I-4)
<i>Loi sur l'intérêt</i>	(L.R.C. 1985, ch. I-15)

Tableau 10 : Références

Centre de distribution
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5
Tél : (613) 995-2855

Budget fédéral canadien
Dépenses fiscales
Économie en bref – Trimestriel
Mise à jour économique et financière
Rapport sur les activités exécutées en vertu de la Loi sur l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement
Rapport sur les opérations effectuées en vertu de la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes
Rapport financier annuel du gouvernement du Canada et Tableaux de référence financiers
Rapport sur la gestion de la dette
Revue financière – Mensuelle
Revue financière internationale
Revue financière provinciale
Stratégie de gestion de la dette
Titres du gouvernement du Canada – Trimestriel

Internet : <http://www.fin.gc.ca/>